

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

Page

<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<u>IGRH :</u>	
Modification du Règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant provincial – Création d’une allocation pour pool de chauffeurs des Autorités provinciales.	<u>257</u>
Règlement sur l’utilisation des véhicules de fonctions mis à disposition des députés provinciaux, des titulaires de 2 grades légaux et des directeurs généraux (échelle A8).	<u>260</u>
<u>QUESTIONS&REPOSES AU COLLEGE PROVINCIAL :</u>	
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant le marché public « avocat » dans les contentieux.	<u>277</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant le marché public « services juridiques en dehors du contentieux ».	<u>278</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant les générations solidaires : appel à projets 2022.	<u>285</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant l’intégration du numérique pédagogique dans les écoles – appel à projets 2021.	<u>286</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant la sécurité des enfants aux abords d’écoles : appel à projets 2022.	<u>286</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant les habitudes alimentaires saines et exercices physiques en suffisance.	<u>288</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant le stationnement sécurisé des vélos.	<u>290</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant la circulaire du 22 mars 2022 encadrant l’expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible.	<u>293</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant le harcèlement moral (dénigrement, critiques agressives, humiliation publique etc...) vis-à-vis de l’équipe des camps de vacances spécialisés (CVS) de Mme ROLAND.	<u>296</u>

<u>QUESTIONS ORALES D'ACTUALITES :</u>	
Question de Mme GRECO, Conseillère provinciale, concernant un.e référent.e genre à la Province.	<u>302</u>
Question de Mme CRUCKE, Conseillère provinciale, concernant la vente des parts de la Wallonie dans l'hippodrome de Ghlin – Impact sur l'école du cheval.	<u>305</u>
Question de M. LESNE, Conseiller provincial, concernant l'usage des moyens payés par la Province pour l'hébergement de personnes en situation de handicap au château Vestric dans le sud de la France.	<u>309</u>
Question de Mme AKTAS, Conseillère provinciale, concernant les ASBL provinciales... où en est-on dans le processus de rationalisation ?	<u>311</u>
Question de Mme DASCOTTE, Conseillère provinciale, concernant le projet de reprise de l'école de Promotion sociale de Saint-Ghislain.	<u>320</u>
Question de Mme DE RODDER, Conseillère provinciale, concernant l'organisation des ASBL provinciales en régions provinciales : état d'avancement des travaux et bilan(s).	<u>322</u>

PROVINCE DE HAINAUT

Inspection Générale des Ressources Humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Modification du Règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant provincial –
Création d'une allocation pour pool de chauffeurs des Autorités provinciales.

Personnel non enseignant

—
CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 25 janvier 2022

Mons, le 25 janvier 2022

Vu le Règlement administratif et pécuniaire applicable au membre du personnel provincial non enseignant ;

Considérant que les agents occupant la fonction de chauffeur des Autorités, bien qu'ayant un horaire fixe de travail repris au Règlement de travail, prestent selon à un horaire variable et irrégulier (7j/7) ;

Considérant que les prestations irrégulières sont des prestations accomplies dans le cadre d'un régime horaire mais en dehors du régime de travail normal ; que concrètement, il s'agit de prestations pouvant être effectuées suivant un horaire le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant la nuit ;

Que ceux-ci perçoivent donc, en plus de leur rémunération mensuelle, un paiement pour les heures inconfortables qu'ils prestent ainsi que les frais de séjours, pour certains d'eux, sur base des montants prévus par le Règlement administratif et pécuniaire.

Considérant qu'il apparaît que les autres Provinces n'appliquent pas de régime horaire particulier et fixe à cette catégorie d'agents et leur allouent une indemnité pour les heures inconfortables liées à leur fonction ;

Considérant qu'il est donc proposé de se calquer sur la pratique des autres Provinces et de créer une allocation forfaitaire mensuelle pour ces chauffeurs ;

Considérant qu'il convient de modifier également le Règlement de travail en indiquant clairement que ces agents sont soumis à un horaire variable en raison de leur fonction ;

Que la création de l'annexe Allocation forfaitaire chauffeurs est proposée de la manière suivante :

Annexe XXV : Allocation forfaitaire mensuelle chauffeur des Autorités provinciales**1. Principe**

Une allocation forfaitaire mensuelle est allouée au membre du personnel occupant la fonction de chauffeur de député provincial ou du Directeur général provincial.

2. Montant

L'allocation mensuelle non indexée porte sur la somme de 287.19 € euros bruts.

Modalités

Cette allocation est soumise aux cotisations sociales ainsi qu'au précompte professionnel. Elle ne confère pas de droit à la pension et ne peut être cumulée avec une autre allocation. L'allocation prend fin en cas d'absence de plus de 30 jours civils de l'agent qui en bénéficie. L'agent éventuellement engagé en remplacement du chauffeur absent pourra bénéficier de l'allocation après un mois de fonctionnement.

Vu l'avis du Comité de Direction générale ;

Vu l'avis syndical ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Décision

Article 1er : De créer une annexe supplémentaire tel qu'exposé ci-dessus et de modifier le règlement de travail sur les horaires des chauffeurs.

Article 2 : De l'entrée en vigueur de la présente résolution au 1er du mois qui suit l'approbation par la Tutelle.

Monsieur le Directeur général provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Monsieur le Président du Conseil provincial

(s) Armand BOITE

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 15 avril 2022, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/A-2022-027449/HAINAUT, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

Mons, le 21 avril 2022

Monsieur le Directeur général provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Monsieur le Président du Conseil provincial

(s) Armand BOITE

Province de Hainaut

Direction Financière

PERSONNEL PROVINCIAL

Objet : Règlement sur l'utilisation des véhicules de fonctions mis à disposition des députés provinciaux, des titulaires de 2 grades légaux et des directeurs généraux (échelle A8).

Personnel non enseignant

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 22/02/2022

Mons, le 22/02/2022

Le Conseil voudra bien trouver en annexe le projet de règlement relatif à l'utilisation des véhicules de fonction mis à disposition des députés provinciaux, des titulaires de 2 grades légaux et des directeurs généraux (échelle A8) ;

Ce document élaboré avec l'aide d'un consultant aborde :

1. L'objet
2. Les considérations générales;
3. Le choix du véhicule;
4. L'Assurance
5. Les options et accessoires;
6. L'utilisation du véhicule - obligations générales;
7. L'utilisation du véhicule - entretien et réparations;
8. Maintenance et intervention sur le véhicule
9. L'utilisation du véhicule – conduite ;
10. Le dommage, perte et propre risque;
11. Les amendes et frais;
12. Les déplacements à l'étranger;
13. Le carburant;
14. L'évaluation de l'avantage résultant de l'usage privé du véhicule de fonction;
15. Le bénéfice du véhicule durant une période d'inactivité professionnelle;
16. La restitution du véhicule;

17. Informations utiles

18. Dispositions finales

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

D'adopter le règlement relatif à l'utilisation des véhicules de fonction mis à disposition des députés provinciaux, des titulaires de 2 grades légaux et des directeurs généraux (échelle A8).

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL

(s) S. UYSTPRUYST

LE PRESIDENT

(s) S. HUSTACHE

REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE FONCTION -**CAR POLICY**

Table des matières.

1. L'objet	2
2. Les considérations générales;	2
3. Le choix du véhicule;	2 - 3
4. L'Assurance	3
5. Les options et accessoires;	4
6. L'utilisation du véhicule - obligations générales;	4 - 5
7. L'utilisation du véhicule - entretien et réparations;	5
8. Maintenance et intervention sur le véhicule	5 - 6
9. L'utilisation du véhicule - conduite;	7
10. Le dommage, perte et propre risque;	7 - 8
11. Les amendes et frais;	8 - 9
12. Les déplacements à l'étranger;	9 - 10
13. Le carburant;	10
14. L'évaluation de l'avantage résultant de l'usage privé du véhicule de fonction;	11
15. Le bénéfice du véhicule durant une période d'inactivité professionnelle;	11
16. La restitution du véhicule;	11 - 12
17. Informations utiles	12
18. Dispositions finales	13

I. Objet.

Le présent règlement (ci-après « car policy ») vise à préciser les règles applicables en matière d'utilisation des véhicules de fonction mis à la disposition des députés provinciaux, du Directeur général provincial, du Directeur financier provincial et des directeurs généraux relevant de l'échelle A8 (ci-après, « l'utilisateur » ou « les utilisateurs »).

Par « véhicule de fonction », il faut entendre tout moyen de transport individuel, soit pris en leasing soit appartenant à la Province de Hainaut (ci-après, « la Province »), dont l'utilisation se justifie pour des raisons de service et pour lequel une utilisation à des fins privées est autorisée, sous les conditions exposées ci-après. Le véhicule constitue ainsi un élément de rémunération.

Cette Car Policy peut être modifiée à tout moment, de manière unilatérale et discrétionnaire, par la Province, notamment en cas de nécessité pratique, de raisons économiques, de modifications dans la législation en la matière, de fluctuations sur le marché du leasing et des véhicules, etc. En cas de révision de la présente Car Policy, les utilisateurs en seront informés dès que possible. Certains montants mentionnés dans le présent règlement sont, par ailleurs, soumis à l'indice des prix à la consommation et dès lors susceptibles d'être adaptés, sans avertissement préalable.

L'utilisateur marque son accord sur les dispositions de la présente Car Policy, par la signature d'un accusé de réception. L'utilisateur ne pourra prendre possession de son (nouveau) véhicule qu'après la signature de ce document.

II. Considérations générales.

La Province met à disposition des utilisateurs un véhicule de fonction, qui doit être utilisé comme une « personne prudente et raisonnable » et conformément à la nature et à la destination du véhicule.

Lors de la prise de possession du véhicule, il est procédé à sa réception avec un agent du Service Charroi de la Province. Lors de la réception d'un véhicule neuf, une vérification de celui-ci (par rapport au bon de commande ou du descriptif technique du marché public) sera également effectuée par le même service, avant ratification du PV de réception.

III. Choix du véhicule.

Toute commande de véhicule est réalisée conformément à la réglementation relative aux marchés publics et moyennant l'attribution et la conclusion d'un marché.

L'utilisateur a le choix de son véhicule, dans le respect des règles énoncées ci-dessous. Il communique son choix au Service Charroi. En cas de dépassement du coût maximal ou du loyer mensuel maximal mentionnés ci-dessous, il est demandé à l'utilisateur de revoir son choix.

Le budget alloué à chaque véhicule est fixé comme suit :

- Si le véhicule mis à disposition de l'Utilisateur appartient à la Province, la limite du coût est de 35.000 € hors TVA (remises déduites) pour les véhicules thermiques traditionnels et de 40.000 € hors TVA (remises déduites) pour les véhicules hybrides ou électriques (voir décision du Collège provincial du 23 mai 2013);

Si le véhicule mis à disposition de l'Utilisateur est pris en leasing par la Province, le loyer mensuel maximal est fixé à **1.000 €/mois TVAC** mais **hors cotisation CO2** (Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

- Le montant du loyer comprend notamment les frais suivants : amortissement, assurances, assistance, livraison du véhicule, immatriculation, mise en service, taxe de circulation, les frais d'entretiens et de réparations dues à l'usure normale, pneus été illimité + 4 fois pneus hiver.

La durée de la location est de 6 ans pour chaque modèle présenté. Un total de 160.000 km sur la durée du leasing est prévu pour la durée de chaque contrat.

Les véhicules de fonction sont mis à disposition pour parcourir au maximum

160.000 km sur la durée du leasing (tant pour les déplacements professionnels que privés). La puissance fiscale maximale d'un véhicule est de 16 CV. La cylindrée maximale est de 4.000 CC.

Les montants ci-dessus sont soumis à l'indexation et peuvent être adaptés, sans avertissement préalable, conformément à la réglementation applicable.

IV. Assurance.

Une couverture complète est souscrite et comporte :

- Omnium complète
- Responsabilité civile
- Assurance conducteur (corporelle) que ce soit pour le conducteur principal ou secondaire
- Possibilité que le véhicule soit conduit par un cohabitant du conducteur (y compris jeune conducteur)
- Protection juridique
- Vol et vandalisme

- Incendie
- Bris de glace
- Dommages dus à la force de la nature et aux heurts d'animaux

=> aucune franchise ne sera réclamée en cas de vol, d'incendie, de force de la nature, de bris de vitre, et de heurts d'animaux.

=> les offres sont calculées sans influence du niveau degré Bonus-Malus des conducteurs et ce, pendant toute la durée du contrat.

=> franchise appliquée en cas de dégâts matériels au véhicule suite à un accident ou à du vandalisme : 2% (Valeur Catalogue hors remise + Option hors remise + TMC).

V. Options et accessoires.

Tout véhicule est muni d'un équipement minimum qui comprend triangle, trousse de secours, extincteur, roue de secours, verrouillage central, verrouillage enfant, tapis de sol, assistance au freinage, airbag conducteur et passager, air conditionné, prise USB.

L'utilisateur est autorisé à proposer l'ajout d'options ou de packs d'options au véhicule, pour atteindre le prix maximal tel que mentionné à l'article III.

Aucun accessoire, non prévu d'origine (galerie de toit, coffre de toit, attache remorque, etc.), ne peut être ajouté sur le véhicule après sa réception, même à charge de l'utilisateur.

VI. Utilisation du véhicule – Obligations générales.

Pendant la durée de mise à disposition du véhicule de fonction, le véhicule est utilisé en « personne prudente et raisonnable », conformément à la nature et à la destination du véhicule, aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux droits et obligations de l'utilisateur repris dans le présent règlement.

Le véhicule mis à disposition est, et reste, la propriété de la Province ou de la société de leasing. Il est dès lors interdit, notamment, de :

1. Vendre le véhicule ;
2. Le donner en gage ;
3. Le louer ;
4. L'échanger avec quiconque.

Le véhicule peut exclusivement être conduit, sans préjudice du contrat de leasing, par :

- l'utilisateur,
- son ou sa partenaire, les autres membres de sa famille habitant chez lui,
- ses enfants ou ceux de son ou sa partenaire,
- un chauffeur membre du personnel de la Province de Hainaut ou
- le personnel du garage où le véhicule est déposé pour entretien ou réparation.

Les personnes énumérées ci-dessus doivent posséder un permis de conduire valable, ne peuvent pas être sous influence d'alcool ou d'autres substances affectant les capacités de conduites ou de réaction et doivent conduire dans le respect des lois et règlements en vigueur.

D'autres personnes que celles énumérées ci-dessus ne peuvent conduire la voiture que pour autant que l'utilisateur auquel le droit d'utilisation a été accordé soit lui-même présent comme passager dans le véhicule de fonction.

L'utilisateur reste le responsable du véhicule mis à sa disposition par la Province.

L'utilisateur est tenu de ne jamais laisser d'objets de valeur en vue dans son véhicule. Il verrouille toujours le véhicule à clé. Durant la nuit, le véhicule doit, dans la mesure du possible, être garé dans un garage fermé afin d'en assurer la sécurité.

VII. Utilisation du véhicule – Entretien et réparations.

L'utilisateur veille à ce que le véhicule soit entretenu de manière régulière, conformément au schéma d'entretien et suivant les consignes du constructeur, chez un concessionnaire agréé. Le livret d'entretien doit toujours être rempli et signé par le concessionnaire. La société de leasing et/ou la Province sont autorisées à effectuer un contrôle pour vérifier si le véhicule est en bon état.

Pour toute réparation à effectuer sur le véhicule, l'utilisateur s'assure préalablement auprès du Service Charroi que ces frais de réparation peuvent être engagés et sont couverts par la compagnie d'assurance.

En ce qui concerne l'entretien général du véhicule, l'utilisateur est tenu de :

- Contrôler régulièrement le niveau d'huile (suivant les indications dans le livret d'entretien qui accompagne le véhicule) et le remplir à temps (huile avec les spécifications correctes) ;
- Roder le véhicule conformément aux consignes du concessionnaire/constructeur ;

- L'alimenter avec le carburant approprié ;
- Faire remplacer les pneus à temps ;
- Contrôler régulièrement la pression des pneus ;
- Faire installer les pneus hiver/été en temps voulu en contactant le service après-vente du garage indiqué à cette fin ;
- Laver et nettoyer régulièrement le véhicule ;
- N'apposer aucun autocollant, publicité ou « propagande » sur le véhicule ;

N'altérer en aucune manière le véhicule, temporairement ou définitivement, notamment par la pose d'accessoires qui n'y étaient pas d'origine.

VIII Maintenance et interventions sur le véhicule

Maintenance

La Province de Hainaut prend en charge la maintenance des véhicules, qui comprend l'entretien et la réparation des véhicules ainsi que l'assistance et le dépannage pendant toute la durée de la mise à disposition du véhicule. Cela comprend les entretiens et réparations classiques, les appoints d'huile et de lave glace, etc.

L'utilisateur veille au respect des instructions d'entretien et d'utilisation du constructeur, du concessionnaire et de la société de leasing. Chaque entretien doit se faire chez un concessionnaire de marque agréé. Les entretiens sont seulement autorisés suivant le programme d'entretien du constructeur.

Pneumatiques.

La mise à disposition du véhicule comprend le remplacement des pneus lorsque l'état d'usure le justifie, ainsi que des pneus hiver.

Le remplacement des pneus d'été (montage, équilibrage et fourniture des pneus) est toujours gratuit ainsi que le remplacement des pneus d'hiver (montage, équilibrage et fourniture des pneus) et ce à raison de 4 fois pendant toute la durée du contrat.

La Province de Hainaut précise au membre du personnel les modalités de fourniture de ce service et les lieux où les pneus peuvent être remplacés et/ou échangés (concessionnaires, centrales de pneus agréées...)

Assistance.

✚ En cas de panne, accident, incendie ou vandalisme : Dépannage 24h/24 en Belgique et à l'étranger (Europe) et remorquage.

✚ Assistance aux passagers et au conducteur : médicale et rapatriement.

Mise à disposition immédiate d'un véhicule de remplacement durant 5 jours. Si l'immobilité du véhicule perdure au-delà des 5 jours, la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de la manière suivante doit être comprise :

Mise à disposition, sans supplément de prix, d'un véhicule de remplacement en cas d'entretien, réparation, panne, accident, vol jusqu'à la date de la récupération du véhicule ou de la mise à disposition d'un nouveau véhicule. Si la durée du remplacement dépasse un délai d'un mois, le véhicule de remplacement devra alors être d'une catégorie équivalente au véhicule faisant l'objet du leasing (motorisation, puissance, modernité, état général, confort, options principales) au même prix de location.

Véhicule de remplacement.

Mise à disposition, sans supplément de prix, d'un véhicule de remplacement en cas d'entretien, réparation, panne, accident, vol jusqu'à la date de la récupération du véhicule ou de la mise à disposition d'un nouveau véhicule.

Si la durée du remplacement dépasse un délai d'un mois, le véhicule de remplacement devra alors être d'une catégorie équivalente au véhicule faisant l'objet du leasing (motorisation, puissance, modernité, état général, confort, options principales) au même prix de location.

IX. Utilisation du véhicule – Conduite.

L'utilisateur s'engage à ne pas conduire lui-même (ou à ne pas laisser conduire le véhicule par une personne) sous l'influence de boissons alcoolisées, de stupéfiants, de médicaments ou d'autres produits qui pourraient influencer le comportement au volant. A cet égard, il **doit informer la Province de Hainaut** s'il reçoit une amende pour conduite sous influence ou s'il fait l'objet d'un retrait de permis (provisoire).

Nul ne peut utiliser (ou laisser utiliser) le véhicule pour :

- Donner des cours de conduite, la sous-location ou le transport de personnes contre paiement ;
- Le transport de produits dangereux ou explosifs ;
- Tracter ou charger dans le véhicule des charges supérieures aux normes légales et indiquées par le constructeur.

L'attention de l'utilisateur est spécialement attirée sur le fait que tout manquement aux règles reprises ci-dessus peut entraîner la perte de la couverture d'assurance RC ou Omnium du véhicule et la mise en cause de la responsabilité personnelle de l'utilisateur, menant à un dédommagement de la Province et/ou de la société de leasing, dans le respect des règles en matière de mise en cause de la responsabilité civile, applicables à l'utilisateur.

X. Dommage, perte et propre risque.

Tout dommage qui résulte d'une négligence concernant l'une des obligations mentionnées dans le présent règlement est à charge de l'utilisateur. Ceci vaut également pour tout dommage résultant d'un usage incorrect et d'un manque de soin du véhicule, dans le respect des règles en matière de mise en cause de la responsabilité civile, applicables à l'utilisateur.

L'utilisateur doit signaler immédiatement tout accident, dommage ou toute perte du véhicule à la société de leasing et/ou à la Province.

En cas d'accident, l'utilisateur doit envoyer, le cas échéant, à la société de leasing une copie de la déclaration d'accident dûment complétée par toutes les parties concernées par l'accident, dans les 24 heures de la survenance du dommage. Il en adresse une copie dans le même délai et avertit le service des Assurances de la Province, qui fera le nécessaire auprès de la compagnie d'assurances. Si un procès-verbal a été établi, son numéro doit être mentionné sur le verso. A la réception de la déclaration, un expert sera désigné pour estimer le dommage.

L'utilisateur est tenu de faire dresser un procès-verbal par la police, notamment dans les cas suivants :

- S'il y a des blessés ;
- En cas de contestation quant à la responsabilité ;
- En cas de vol ;
- En cas de vandalisme ;
- En cas d'accident à l'étranger ;
- Etc.

Au moindre doute, il est préférable de disposer d'un procès-verbal que d'en manquer par la suite. Le cas échéant, il y a lieu de faire établir une déclaration par les témoins.

En cas de vol, détournement ou endommagement volontaire du véhicule, de vol de la carte de carburant, des documents de bord et/ou des plaques d'immatriculation, l'utilisateur en fait immédiatement la déclaration à la police. Il envoie, dans les 24 heures, une copie de la déclaration à la société de leasing et/ou à la Province (Service Charroi).

Après accord de la société de leasing, le véhicule peut être réparé chez un réparateur officiel de la marque. S'il y a des questions quant au dommage et/ou à la réparation, l'utilisateur doit contacter immédiatement le service « sinistres » de la société de leasing ou de l'assurance.

Si l'utilisateur provoque de sa propre faute un dommage grave au véhicule, il peut en être tenu personnellement responsable, dans le respect des règles en matière de mise en cause de la responsabilité civile applicables à l'utilisateur. Le dépassement de la couverture d'assurance qui en découlerait éventuellement est à sa charge.

En cas d'accident en tort ou de restitution du véhicule avec dégâts, sans qu'un constat d'accident n'ait été établi en bonne et due forme attestant que les dégâts sont survenus lors de déplacements professionnels, l'accident et les dégâts sont présumés être survenus dans le cadre de la vie privée de l'utilisateur. Dès lors, les franchises d'assurance et tous autres frais en lien avec le dommage sont à sa charge.

De manière générale, sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur, tous les accidents et/ou les problèmes rencontrés avec le véhicule doivent être immédiatement signalés à la société de leasing et à la Province.

XI. Amendes et frais.

✚ Sans préjudice des autres dispositions du présent règlement, les frais suivants, afférents au véhicule, sont à charge de la société de leasing et/ou de la Province :

- Amortissement du véhicule ;
- Frais de financement ou d'intérêt ;
- Taxes routières ;
- Assurances (sauf recours contre l'utilisateur dans les conditions prévues légalement) ;
- Assistance routière en Belgique et à l'étranger ;
- Frais d'entretien et de réparations mécaniques tels que prévus par le plan d'entretien du constructeur et dans la limite de la durée et du kilométrage prévus contractuellement ;
- Remplacement des pneus en cas d'usure normale, dans la limite du quota prévu contractuellement ;
- Pneus hiver montés sur jantes non d'origine ;
- Véhicule de remplacement (si l'immobilisation est d'une durée supérieure à 24 heures).

✚ Les frais suivants sont à charge de l'utilisateur :

- Les amendes pour infractions au Code de la route (et tous les frais quelconques y afférents).
- Les frais découlant de la saisie du véhicule par la police ou la justice lorsque l'utilisateur se rend coupable d'une infraction de roulage ou pose des actes punissables
- Les redevances pour occupation d'un emplacement de stationnement payant à la voirie (et frais administratifs éventuels) ;
- Les frais de gestion de la société de leasing relatifs aux infractions.
- Tous les frais liés à un recours des assureurs, suivant les conditions légales (par exemple, en cas de conduite en état d'ivresse) ;
- Les frais de réparation qui ne tombent pas sous l'entretien normal du véhicule et qui constituent la conséquence de dommages causés au véhicule ou à l'une des pièces (un pneu déchiqueté, un rétroviseur arraché, etc.), pour lesquels la responsabilité de l'utilisateur peut légalement être engagée ;
- Les frais d'entreposage, de parking et de péage lors de l'utilisation privée du véhicule,
- Les frais à la suite d'abus ou de fraude avec la carte de carburant ;
- Les frais additionnels suivants :
 - Production de duplicata des documents de bord ;
 - Fabrication (d'un double) des clés de véhicule en cas de perte de l'un ou des deux exemplaires ;
 - Extensions additionnelles de l'assurance (par exemple, pour des pays qui ne figurent pas sur la carte verte d'assurance).

XII. Déplacements à l'étranger.

Les déplacements d'ordre professionnel ou privé effectués avec le véhicule à l'étranger sont autorisés, pour autant que l'utilisateur conduise lui-même le véhicule ou qu'il soit à bord du véhicule (conduit par un conducteur autorisé).

En cas d'accident ou de dommage occasionné au véhicule ou à des tiers, l'utilisateur devra suivre les mêmes règles que celles prévues ci-dessus.

Dans le cadre des déplacements à l'étranger :

- L'utilisateur est responsable du respect des exigences locales en matière de documents (tels permis de conduire international) et/ou d'équipement (tels pneus d'hiver, chaînes, alcootest, lampes de réserve pour phares, ...);
- L'utilisateur vérifie préalablement auprès de la Province si l'assurance couvrant le véhicule est valable dans le pays concerné;
- Pour toute réparation à effectuer sur le véhicule depuis l'étranger, l'utilisateur s'assure préalablement auprès de la Province (Service charroi) que ces frais de réparation peuvent être engagés et sont couverts par la compagnie d'assurance.

L'ensemble des frais exposés à l'étranger dans le cadre d'un usage privé sont à charge de l'utilisateur (frais de carburant, vignettes, péages, car wash, etc.).

XIII. Carburant.

S'il dispose d'une carte de carburant, l'utilisateur est tenu de respecter les règles d'utilisation et consignes de sécurité suivantes :

- Le numéro de code secret doit être conservé soigneusement. L'utilisateur doit apprendre le numéro et ne garder aucune trace écrite de celui-ci. Le numéro ne peut donc être inscrit sur la carte de crédit ou sur un autre document. Le numéro ne peut pas être communiqué à des personnes tierces ;
- L'utilisation de la carte de carburant est limitée au territoire de la Belgique ;
- Un plafond d'utilisation est fixé, correspondant au plafond kilométrique prévu pour le véhicule de fonction (40.000 km par an). Si ce plafond est atteint, la carte sera automatiquement bloquée. Toute utilisation abusive ou frauduleuse de la carte de carburant pourra, en outre, être mise à charge de l'utilisateur ;
- La carte doit être conservée à bord du véhicule ;
- La carte de carburant est personnelle. Elle ne peut être utilisée que pour le véhicule mis à disposition ;
- En cas de perte, de défaut ou de vol de la carte de carburant, l'utilisateur est tenu de le signaler immédiatement au Service Charroi ;
- Il ne peut être fait usage de la carte de carburant durant une période d'inactivité professionnelle (vacances annuelles, maladie, etc.). Si la carte de carburant est utilisée durant cette période, le carburant acheté pourra le cas échéant être mis à charge de l'utilisateur ;
- L'utilisateur ne peut pas solliciter le remboursement des frais de carburant exposés à des fins privées, à supposer qu'il ne dispose pas (ou plus) d'une carte de carburant.

L'utilisateur est tenu responsable de tout manquement aux consignes susvisées.

La Province peut effectuer des contrôles de la consommation de carburant. Elle peut, le cas échéant, prendre des mesures à l'encontre de l'utilisateur qui ne respecterait pas les consignes en matière d'achat de carburant.

Aucun remboursement de frais de carburant n'est accepté via un autre biais que l'utilisation de la carte de carburant (notes de frais, tickets, etc.), sauf dans le cas où la carte est défectueuse et moyennant l'accord préalable de la Province.

XIV. Évaluation de l'avantage résultant de l'usage privé du véhicule de fonction.

L'utilisateur qui bénéficie d'un véhicule peut l'utiliser pour ses déplacements privés et les déplacements entre le lieu de travail et le domicile. Il jouit d'un avantage de toute nature évalué en fonction des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant de l'avantage de toute nature figurera sur les fiches de paie de l'utilisateur, son compte individuel et sur sa fiche fiscale 281.10.

La Province traite, pour sa part, cet avantage conformément aux règles sociales et fiscales en vigueur.

Si la législation concernant le calcul de l'avantage en nature devait être modifiée, la nouvelle réglementation sera appliquée, sans qu'une compensation ne soit accordée par la Province à l'utilisateur.

XV. Bénéfice du véhicule durant une période d'inactivité professionnelle

La carte de carburant ne peut être utilisée durant une période d'inactivité professionnelle de l'utilisateur, comme mentionné à l'article XIII.

- **Périodes de vacances**

L'utilisateur continue à bénéficier du véhicule durant les périodes de vacances, suivant les conditions du présent règlement.

- **Incapacité de travail**

L'utilisateur continue à bénéficier du véhicule durant les périodes d'incapacité de travail. En cas d'absence de l'utilisateur d'une durée ininterrompue supérieure à **6 mois**, la Province pourra demander à l'utilisateur de restituer le véhicule.

- **Autre cause d'inactivité professionnelle**

Pour toute autre cause d'inactivité professionnelle, l'utilisateur restituera immédiatement le véhicule à la Province à la première demande.

XVI. Restitution du véhicule.

Au départ de l'utilisateur

Lors du départ de l'utilisateur de la Province (fin de mandat, départ à la retraite, autre motif), l'utilisateur doit immédiatement remettre le véhicule, ainsi que les accessoires, au Service Charroi, muni de tous les documents du véhicule, carte de carburant et clés nécessaires, conformément aux instructions et aux modalités communiquées par ce service.

Une expertise de l'état du véhicule aura lieu. Les anomalies hors usage normal du véhicule seront constatées par écrit et seront soumises à l'utilisateur pour accord.

Tous les éléments manquants ou endommagés seront facturés au coût du remplacement ou de la réparation et mis à charge de l'utilisateur. Dans le cas où des dégradations hors usage normal du véhicule sont constatées et acceptées par les deux parties, les frais de réparation seront à charge de l'utilisateur.

A la fin du contrat de leasing

L'utilisateur restitue immédiatement le véhicule en fin de contrat ou à la résiliation du contrat de leasing, avec les accessoires (GPS, clés, installations audio, protections pour bagages, roues de secours, kits légaux, jantes originales...).

Tous les éléments manquants ou endommagés sont facturés au coût du remplacement ou de la réparation et mis à charge de l'utilisateur.

Les documents du véhicule sont restitués (certificat d'immatriculation, plaque d'immatriculation, certificat de conformité, carnet d'entretien, carte verte...).

L'utilisateur veille à enlever ses effets personnels et le véhicule doit être restitué propre, sous peine de frais de nettoyage (intérieur et extérieur).

Une expertise de l'état du véhicule a lieu. Les anomalies hors usage normal du véhicule sont constatées par écrit et sont soumises à l'utilisateur pour accord. Les dégâts considérés comme « traces d'usure » ou « dégâts liés à un usage normal » ne sont pas facturés par la société de leasing. Dans le cas où des dégradations hors usage normal du véhicule sont constatées et acceptées par les deux parties, les frais de réparation sont à charge de l'utilisateur.

Autres motifs

L'utilisateur est susceptible de devoir restituer immédiatement le véhicule, avec tous ses documents et accessoires, en cas de manquement grave à ses obligations liées à l'utilisation du véhicule (conduite en état d'ivresse, etc.) en cas d'impossibilité d'utiliser le véhicule (déchéance du droit de conduire, inaptitude définitive, etc.) ou dans les cas visés à l'article XIII.

XVII Informations utiles.

Un document annexe comprenant toutes les informations utiles des personnes de contact dans divers cas (bris de glace, accident, dépannage, etc) est fourni par le service charroi de la Province de Hainaut.

XVIII Dispositions finales

Règlement (Car Policy) adopté par le Collège provincial en date du 21/10/2021 et par le Conseil provincial en séance à Mons, le 22/2/2022.

Règlement approuvé par l'Autorité de tutelle dans un arrêt de la Région wallonne.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 16 juin 2022, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/A-2022-030033/HAINAUT, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

Mons, le 05 juillet 2022

Monsieur le Directeur général provincial
(s) Sylvain UYSTPRUYST

Monsieur le Président du Conseil provincial
(s) Armand BOITE

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 1 Collège-2022

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : MARCHÉ PUBLIC « AVOCAT » DANS LES CONTENTIEUX.

« Chers Membres du Collège provincial,

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics distingue deux types de services juridiques auxquels s'appliquent des régimes différents :

- La représentation légale et le conseil juridique dans le cadre d'un contentieux :
 - o La représentation légale dans une procédure contentieuse ;
 - o Le conseil juridique dans une procédure contentieuse ;
 - o Le conseil juridique en préparation d'une procédure contentieuse ;
 - o Le conseil juridique lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte le conseil fasse l'objet d'une procédure contentieuse (le lien ne peut pas être hypothétique).
- Le conseil juridique en dehors de tout contentieux.

Pourriez-vous me faire connaître les critères pris en compte dans le cadre de ce type de désignation ainsi que les différents cabinets d'avocats désignés par notre Province concernant les services juridiques (conseil juridique et représentation légale) dans le cadre d'un contentieux ?

Pourriez-vous me faire connaître les montants dépensés depuis le début de la législature par cabinet d'avocats et/ou par dossier ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

QR 9 Collège-2022

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : Marché public « services juridiques en dehors du contentieux »

« Chers Membres du Collège provincial,

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics distingue deux types de services juridiques auxquels s'appliquent des régimes différents :

- La représentation légale et le conseil juridique dans le cadre d'un contentieux ;
- Le conseil juridique en dehors de tout contentieux.

Les services juridiques en dehors du contentieux sont soumis à la réglementation des marchés publics car ils sont visés à l'annexe III de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ils bénéficient d'un régime assoupli.

Pourriez-vous me faire connaître les modes et conditions du marché ainsi que les critères pris en compte dans le cadre de ce type de désignation ainsi que les différents cabinets d'avocats désignés par notre Province concernant les services juridiques en dehors de tout contentieux ?

Pourriez-vous me faire connaître les montants dépensés depuis le début de la législature par cabinet d'avocats et/ou par dossier ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Vos questions écrites relatives aux désignations des avocats dans le cadre d'un contentieux et en dehors de tout contentieux sont bien parvenues au Collège provincial et ont retenu sa meilleure attention.

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics distingue effectivement deux types de services juridiques auxquels s'appliquent des régimes différents :

- La représentation légale et le conseil juridique dans le cadre d'un contentieux ;
- Le conseil juridique en dehors de tout contentieux.

Bien que ces régimes soient sensiblement différents, les règles étant plus souples dans le cadre d'un contentieux, une réponse globalisée nous semble plus indiquée, d'autant qu'un marché peut être attribué à un cabinet d'avocat pour une mission de consultance et en vue d'une représentation en justice.

Actuellement, 3 cabinets d'avocats ont été désignés par le Collège provincial, par procédure négociée et peuvent être consultés dans le cadre de missions spécifiques.

Par ailleurs, de manière ponctuelle, le Collège est amené à désigner un cabinet d'avocat dans le cadre d'un litige unique, en conformité avec la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

1. Les 3 cabinets d'avocats désignés par le Collège provincial :

Par décision du 16/11/2017, le Collège a désigné :



Objet des services : Consultance et assistance juridique en droit social et fiscal dans le cadre des ATN et FPE.

Les critères suivants étaient d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Poids
1	Prix	60
	Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * poids du critère prix	
2	Qualité	40
	Qualité de l'offre et méthodologie proposée (à détailler à l'annexe D) – chaque point doit être brièvement expliqué	
Poids total des critères d'attribution:		100

Par décision du 21/02/2019, le Collège a désigné :



Objet des services : Consultance juridique en matière de marchés publics et représentation de la Province du Hainaut.

Les critères suivants étaient d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	Prix horaire Le soumissionnaire précise dans son offre le montant de ses honoraires, en taux horaire. Sont inclus dans le prix remis, tous les frais grevant les prestations et, entre autres : - tous les frais liés à la gestion administrative et le secrétariat, notamment : frais de secrétariat, frais d'ouverture ou de clôture de dossier, dactylographie, photocopies, envoi de courriers simples et recommandés, etc... ; - tous les frais et débours liés à la procédure, sans aucune exception hormis les frais de justice (les frais de greffe et d'huissiers notamment ne sont pas compris dans le prix et sont refacturés au Pouvoir adjudicateur au prix courant). Les frais d'huissiers sont conformes aux barèmes fixés par la Loi. - les frais de déplacement, de transport et d'assurance ; - la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services ; - tous droits, taxes ou impositions quelconques. Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix	
2	Méthodologie de travail proposée	50
	Le soumissionnaire remettra une note de méthodologie détaillée décrivant la manière dont il compte exécuter la mission et notamment : -la manière dont il envisage les relations et contacts avec le Pouvoir adjudicateur, -la manière dont il envisage son rôle de conseil, -la manière dont il analyse les dossiers, pose un diagnostic et propose des solutions, -la manière dont il compte traiter les dossiers, -l'utilisation des moyens électroniques (internet, mail,...) et tout élément susceptible de permettre au Pouvoir adjudicateur d'apprécier la flexibilité et la disponibilité du soumissionnaire (possibilité d'appels téléphoniques via le mobile, délais de réponse, en cas d'absence du gestionnaire du dossier, possibilité d'obtenir des informations par un collaborateur,...), -etc	
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Par décision du 23/02/2020, le Collège a désigné :



Objet des services : Désignation d'un cabinet d'avocats pour une mission de consultance dans divers domaines tels la Loi RGPD, le droit des Sociétés, les droits intellectuels....

Les critères suivants étaient d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	Prix horaire Le soumissionnaire précise dans son offre le montant de ses honoraires, en taux horaire. Sont inclus dans le prix remis, tous les frais grevant les prestations et, entre autres : - tous les frais liés à la gestion administrative et le secrétariat, notamment : frais de secrétariat, frais d'ouverture ou de clôture de dossier, dactylographie, photocopies, envoi de courriers simples et recommandés, etc... ; - tous les frais et débours liés à la procédure, sans aucune exception hormis les frais de justice (les frais de greffe et d'huissiers notamment ne sont pas compris dans le prix et sont refacturés au Pouvoir adjudicateur au prix coutant). Les frais d'huissiers sont conformes aux barèmes fixés par la Loi. - les frais de déplacement, de transport et d'assurance ; - la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services ; - tous droits, taxes ou impositions quelconques. Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix	
2	Méthodologie de travail proposée (voir annexe D)	50
	Le soumissionnaire remettra une note de méthodologie détaillée décrivant la manière dont il compte exécuter la mission et notamment : -la manière dont il envisage les relations et contacts avec le Pouvoir adjudicateur, -la manière dont il envisage son rôle de conseil, -la manière dont il analyse les dossiers, pose un diagnostic et propose des solutions, -la manière dont il compte traiter les dossiers, -l'utilisation des moyens électroniques (internet, mail,...) et tout élément susceptible de permettre au Pouvoir adjudicateur d'apprécier la flexibilité et la disponibilité du soumissionnaire (possibilité d'appels téléphoniques via le mobile, délais de réponse, en cas d'absence du gestionnaire du dossier, possibilité d'obtenir des informations par un collaborateur,...), -etc	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

2. Désignation d'un avocat dans le cadre d'un litige particulier :

Pour ces dossiers, deux situations peuvent se présenter.

1. Dans la grande majorité des cas, trois avocats sont interrogés. Il est également possible de consulter les conditions d'au moins 3 avocats, sans nécessairement solliciter l'introduction d'une offre.

Les critères généralement retenus sont les suivants :

- le tarif,
- la disponibilité dans le traitement d'un dossier,
- le délai de réponse suite à une demande de la personne de contact en charge de la gestion du dossier,
- l'expérience en la matière,
- tout autre élément jugé pertinent.

2. Cependant, conformément à l'article 42, §1er, 1°, b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il peut arriver qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur, le Collège provincial soit amené à désigner directement un avocat. Cette situation peut se présenter en cas d'action en référé.

Depuis le début de la législature, les cabinets d'avocats suivants ont été désignés :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Montants payés :

Vous trouverez ci-après un tableau reprenant les montants payés, par avocat, par la Province de Hainaut en 2019, en 2020 et en 2021.

	2019	2020	2021	TOTAL
██████████	6713,49	4098,89	1306,8	12119,18
██████████	12417,97	4041,4	1562,75	18022,12
██████████	19258,62	30401,27	-	49659,89
██████████	-	1007,93	-	1007,93
██████████	8470	13434,03	151511,66	173415,69
██████████	40421,66	20737,86	55726,29	116885,81
██████████	28891,08	50251,29	18736,4	97878,77
██████████	9153,27	884,1	453,08	10490,45
██████████	4056,64	2662	2716,33	9434,97
██████████	5913,93	-	-	5913,93
██████████	1904,54	2721,29	2426,69	7052,52
██████████	1400	4706,32	2383,7	8490,02
██████████	-	4035,36	-	4035,36
██████████	-	-	992,2	992,2
██████████	1784,75	-	-	1784,75
██████████	47015,52	5542,57	102117,04	154675,13
██████████	213961,06	72977,4	35648,37	322586,83
██████████	-	4210,8	-	4210,8
██████████	4909,5	4008,99	7055,05	15973,54
██████████	-	7464,83	16865,74	24330,57
TOTAL	406272,03	233186,33	399502,1	1038960,46

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 19 mai 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 2 Collège-2022

Question de **M. Luc PARMETNIER**, Conseiller provincial.

Concerne : GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES : APPEL À PROJETS 2022

« Chers Membres du Collège provincial,

L'ASBL « Générations Solidaires » lance un nouvel appel à projets visant à promouvoir et soutenir les initiatives citoyennes valorisant le lien social entre les générations et améliorant la vie quotidienne de tout un chacun.

Cet appel à projets est géré en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin.

3 lauréats et 5 écoles recevront un soutien financier :

- Prix Générations solidaires : 10.000 € ;
- Prix Coup de cœur : 5.000 € ;
- Prix Coup de pouce : 5.000 € ;
- Prix spéciaux de 500 € chacun à 5 écoles.

Les projets lauréats recevront en outre un soutien de la part de la Fondation Roi Baudouin d'une valeur de 5.000 € maximum chacun. Ce soutien prendra la forme d'un accompagnement personnalisé aux besoins propres des projets sélectionnés, pendant un an.

Pourriez-vous me signaler si un de nos établissements scolaires compte rentrer un projet dans le cadre de cet appel ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

QR 4 Collège-2022

Question de M. Luc PARMETNIER, Conseiller provincial.

Concerne : Intégration du numérique pédagogique dans les écoles – appel à projets 2021.

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Fonds Rentrée Numérique lance un appel à projets pour soutenir les écoles dans leur projet d'intégration du numérique pédagogique.

Cet appel à projets est géré en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin.

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- gouvernance et mobilisation,
- accompagnement,
- équipement,
- outils et plateforme numériques,
- budget et dépenses.

Pourriez-vous me signaler si un de nos établissements scolaires compte rentrer un projet dans le cadre de cet appel ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

QR 6 Collège-2022

Question de M. Luc PARMETNIER, Conseiller provincial.

Concerne : Sécurité des enfants aux abords d'écoles – appel à projets 2022.

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Fonds Dominique De Graeve lance annuellement un appel à projets pour soutenir des initiatives visant à améliorer la sécurité des enfants de 0 à 12 ans dans la circulation, en particulier dans les environs immédiats ou aux abords de l'école.

L'appel est lancé en alternance en Communauté française et en Communauté flamande.

Pour 2022, l'appel à projets s'adresse à des projets en Communauté française (FWB).

Les appels à projets sont gérés en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin.

L'initiative doit :

- concerner des démarches de sensibilisation et de formation,
- être développée à travers des partenariats entre les divers acteurs concernés,
- se réaliser pendant l'année scolaire 2021-2022 (ou être en cours de réalisation).

Les critères de sélection seront :

- projet à petite échelle, exemplatif et effet multiplicateur,
- approche concrète/pratique et innovante/créative/dynamique du thème,

- participation active et implication de différents acteurs (partenariats entre parents, enfants, directeurs d'écoles, enseignants, communes, police, habitants du quartier, ...),
- garanties de continuité (vision à long terme).

Pourriez-vous me signaler si notre institution provinciale compte rentrer un projet dans le cadre de cet appel ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Vos questions écrites sont bien parvenues au Collège provincial et ont retenu sa meilleure attention.

Trois questions étaient relatives à des appels à projets destinés aux établissements d'enseignement ; voici une réponse groupée aux trois questions posées :

1. En ce qui concerne l'appel « générations solidaires », les trois établissements suivants ont déposé un projet : le Lycée Provincial d'Hornu-Colfontaine, l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire - Léon Hurez (La Louvière) et le Lycée Provincial des Sciences et des Technologies (Soignies).
2. Pour le projet « rentrée numérique » : de nombreuses écoles ont candidaté, afin de compléter et de soutenir le projet « chromebooks ». Il s'agit essentiellement de deux types de travaux : du câblage afin d'étendre la couverture réseau dans l'établissement, toutes implantations confondues, et des projecteurs, indispensables pour une bonne utilisation des chromebooks en classe. Les écoles qui ont déposé un projet sont : l'Institut d'Enseignement Technique Secondaire-Université du Travail (Charleroi), l'Athénée Provincial de La Louvière, l'Athénée Provincial Mixte - Warocqué (Morlanwelz), l'Institut Provincial – Charles Delière (Binche), l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire – Léon Hurez (La Louvière), l'Athénée Provincial – Jean d'Avesnes (Mons), le Lycée Provincial d'Hornu-Colfontaine, le Lycée Provincial d'Enseignement Technique du Hainaut (Saint Ghislain), l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire (Tournai) et l'Athénée Provincial de Leuze.
3. Quant à l'appel du fonds Dominique De Graeve, aucune école n'a déposé de projet. Il est vrai que le public visé ne correspond pas à la population scolaire du secondaire. Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 23 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 3 Collège-2022

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : **Habitudes alimentaires saines et exercices physiques en suffisance.**

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Fonds pour l'Alimentation et la Santé de la Fédération de l'Industrie Alimentaire (FEVIA) lance un nouvel appel à projets pour soutenir des projets qui encouragent l'adoption d'habitudes alimentaires saines et l'exercice physique en suffisance auprès des enfants et des jeunes.

Cet appel à projets est géré en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin.

Les critères de sélection seront :

- projet débutant (en 2022), promouvant un style de vie sain aussi bien en matière d'alimentation que d'exercice physique ;
- implication des jeunes et/ou des enfants dans le projet ;
- résultats concrets et mesurables ;
- intégration durable dans la politique (répétition, évaluation et adaptation) ;
- collaboration entre différentes organisations et personnes ;
- utilisation de méthodes qui stimulent un changement de comportement ;
- projets innovants et s'adressant à des groupes cibles vulnérables.

Pourriez-vous me signaler si un de nos établissements scolaires compte rentrer un projet dans le cadre de cet appel ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aucune école de notre Pouvoir organisateur n'a déposé de projet dans le cadre de cet appel.

Cela ne signifie pas que la thématique n'intéresse pas nos écoles, bien au contraire.

Il suffit de penser au projet PROXIAL, ou à notre collaboration avec l'ASBL Bio-Wallonie.

Je vous informe par ailleurs que nous comptons défendre un projet alimentation saine – condition physique des jeunes dans le cadre du programme FSE. Nous espérons pouvoir obtenir des moyens substantiels pour développer une sensibilisation des jeunes, de leurs parents à cette question, mais également développer des plans d'actions en sollicitant la collaboration de la cellule Proxial, des professeurs d'éducation physique, de la section diététique de la Haute Ecole, ainsi que du laboratoire de l'effort de la section kiné de la haute Ecole.

La Fédération Wallonie-Bruxelles nous annonce que les décisions quant aux projets FSE devraient être prises pour la rentrée scolaire prochaine.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 23 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 8 Collège-2022

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : Stationnement sécurisé des vélos.

« Chers Membres du Collège provincial,

Je me suis rendu cette semaine sur le site de la « Cité juvénile » ou « Vigie hennuyère » érigée à côté de l'Université du Travail et il y avait 6 ou 7 vélos accrochés un peu partout sur le site qui démontrent qu'il existe bel et bien une demande en termes de stationnement vélos.

Dans ce cadre, il serait intéressant qu'un local soit prévu dans ce bâtiment ou que des boxes et / ou un groupe de U inversés soient placés en extérieur s'il n'y a pas de places en intérieur.

Cela permettrait à la province de s'inscrire dans le principe FAST adopté par les trois derniers gouvernements wallons visant à augmenter la part du vélo de 1 à 5 % dans les déplacements quotidiens.

Qu'en pensez-vous ?

De manière plus générale, pourriez-vous me faire connaître les infrastructures mises en place ou projets d'infrastructures à mettre en place pour assurer le stationnement sécurisé des vélos pour les membres du personnel sur leur lieu de travail et pour les élèves dans l'enseignement provincial.

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Le mode de déplacement à vélo est de plus en plus pris en compte depuis quelques années, d'une part, au travers des demandes spécifiques d'institutions et, d'autre part, lors des travaux abords menés soit par HIT, soit par HGP.

Ces travaux sont réalisés sur des budgets HIT, des budgets HGP ou sont parfois financés par des subsides obtenus par appels à projets spécifiques.

Au vu des contraintes et limites budgétaires provinciales actuelles, il existe une volonté de renforcer davantage encore la concertation et la collaboration HGP/HIT, conformément à la procédure existante, pour tous travaux d'aménagements d'abords dont notamment l'aménagement de supports et/ou abris vélos et ce, afin de pouvoir cerner au mieux les demandes et d'uniformiser les installations en vue de répondre de manière adéquate aux besoins exprimés.

Aussi simple que peut paraître la pose d'un abri vélos, cette démarche se doit d'entrer dans la philosophie provinciale actuelle relative à la gestion et l'entretien du patrimoine, qui tend à uniformiser et mutualiser les moyens et contenir les dépenses.

En effet, il existe de fortes disparités dans les demandes de nos institutions; tantôt, un abri vélos est un simple rack au sol avec ou sans auvent de protection, tantôt un box sécurisé pour abriter des vélos électriques, tantôt une construction reprenant un abri vélos et un local poubelles, Parfois même, une demande est faite pour la pose d'un abri vélos alors qu'il en existe déjà un sur le site.

Par ce fait, toute demande d'institution pour l'implantation d'un nouveau projet vélos fait l'objet d'une réflexion menée en concertation entre HGP et HIT et ce, afin de pouvoir, en fonction des moyens alloués, y répondre.

De manière générale, toute demande relative à la mobilité vélo, et notamment les abris ou racks, est systématiquement prise en considération dès que l'institution en manifeste le besoin.

De même, pour tout nouveau projet, l'implantation d'abris vélos ou de racks est automatiquement insérée dans l'étude.

A ce jour, au vu de l'ampleur du patrimoine et des multiples activités qui sont imparties au service, un inventaire des aménagements déjà réalisés en matière d'abris vélos n'est pas existant chez HGP.

Concernant plus particulièrement le site de l'UT, un double support de sol pour vélos (+/- 8 vélos) existait à proximité de l'entrée de la Cité Juvénile.

Cependant, lors des travaux du SPW portant sur l'aménagement du trottoir et de "l'autoroute" cyclable entre la rue de la Brouchettere et le rond-point du Marsupilami, cet ouvrage a provisoirement été enlevé par le SPW. Celui-ci devait être reposé en fin de chantier, ce qui n'a pas été le cas.

Le District de Charleroi avait alors constaté ce manquement et le Département Patrimoine avait rédigé un courrier, fin 2020, pour pallier ce problème. Le dossier est suivi chez HGP.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 23 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

CONSEIL PROVINCIAL**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES****QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL****Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR11 Collège-2022**Question de M. le Conseiller provincial, Luc PARMENTIER**

Concerne : CIRCULAIRE DU 22 MARS 2022 ENCADRANT L'EXPÉRIENCE PILOTE DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE PLUS DE 60 ANS DES NIVEAUX D ET E EXERÇANT UN MÉTIER PÉNIBLE.

« Chers Membres du Collège provincial,

Le ministre des Pouvoirs locaux vient de lancer une expérience pilote de trois ans en matière d'aménagement de fin de carrière dans les pouvoirs locaux, à savoir une réduction du temps de travail d'un cinquième temps pour les agents de plus de 60 ans qui exercent un métier pénible, sans perte de salaire.

Le Ministre Collignon a dégagé un budget de 4,35 millions d'euros. La Région participera au financement de l'embauche compensatoire pendant trois ans à hauteur du coût de l'alternance.

Des études ont mis en évidence l'impact de différents facteurs sur les fins de carrières et le peu d'outils mis à disposition des employeurs pour aménager celles-ci en conséquence tout en maintenant le même niveau de productivité du personnel et, pour ce dernier, tenant compte de sa situation familiale, de sa santé, ...

"Je suis partisan d'une meilleure répartition du temps de travail, particulièrement quand il s'agit de tenir compte de la pénibilité de certains métiers, explique le ministre Christophe Collignon. Quand on a commencé jeune et que le travail vous a usé, il faut pouvoir réduire la charge de travail pour des raisons de santé et de bien-être du travailleur et aussi d'efficacité des services. Ici, c'est une vraie réduction du temps de travail que je propose aux organisations syndicales de mettre sur pied dans les pouvoirs locaux, sans perte de salaire. Et avec un incitant pour former des jeunes en alternance. Travailleurs en fin de carrière - jeunes apprenants - communes, tout le monde sera gagnant. Avec à la clé un transfert de compétences entre les générations..."

"Comme dans la société, la fonction publique n'échappe pas à de profondes mutations et de véritables défis pour son avenir. Les besoins d'évolution de ses domaines d'intervention constituent donc des enjeux politiques de première importance. Et nous devons continuer à répondre aux attentes de la société en termes de qualité de service rendu et de capacité d'adaptation», ajoute-t-il.

Ce régime vise les agents, statutaires et contractuels, qui réunissent les conditions suivantes : des niveaux D et E ; âgés de 60 ans et plus ; et exerçant un métier pénible.

Le sens à donner à la notion de pénibilité relèvera de l'autonomie locale en concertation avec les organisations syndicales. Le pouvoir local est le plus à même de définir les métiers qui sont pénibles et ceux qui ne le sont pas au sein de son organisation.

Le pouvoir local pourra s'inspirer des critères suivants :

- La pénibilité des circonstances de travail en raison des contraintes physiques liées à l'environnement de travail ou en raison de charges physiques ;
- La pénibilité de l'organisation du travail (p.e. travail de nuit et en pause) ;
- La pénibilité en raison de risque de sécurité élevé ;
- La pénibilité de nature mentale ou émotionnelle.

Le régime prévu n'a pas d'incidence sur la pension du travailleur. L'agent reste enregistré dans son régime de travail initial qu'il soit contractuel ou statutaire.

Exemples de métiers concernés au sein des pouvoirs locaux : techniciennes de surface, ouvriers de voiries, puéricultrices, jardiniers d'entretien...

La mesure peut être adoptée avec ou sans embauche compensatoire.

Un travailleur qui quitte l'administration locale ou provinciale à l'âge de la retraite représente un niveau de compétence importante qui disparaît. Pérenniser les connaissances d'une organisation est essentiel.

"Les travailleurs qui vont bénéficier de la mesure de cette réduction de leur temps de travail sont des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont acquis des compétences et un savoir-faire qu'il est important de transmettre, précise le ministre Collignon. C'est pourquoi j'encourage les pouvoirs locaux, dans le cadre de l'embauche compensatoire qui serait mise en place, de recourir au modèle de la formation en alternance. Le travailleur expérimenté devient le tuteur de l'apprenant (jeune, jeune adulte ou chercheur d'emploi) qui vient se former au sein du pouvoir local. A l'heure actuelle, la formation en alternance est trop peu utilisée dans les pouvoirs locaux or l'alternance est un véritable win-win aussi bien pour l'apprenant qui va pouvoir intégrer ses acquis théoriques à la pratique, que pour l'institution qui va pouvoir former ses futurs collaborateurs à son fonctionnement et à ses valeurs..."

Après trois ans d'application, l'expérience pilote fera l'objet d'une évaluation par un comité d'accompagnement, ce qui permettra de voir comment la mesure a été accueillie et mesurer son efficacité. Ce comité sera composé de représentants des organisations syndicales représentatives et de la délégation de l'autorité constitué au sein du Comité C.

Le ministre des Pouvoirs locaux a envoyé une circulaire du 22 mars 2022 encadrant l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible.

Pourriez-vous me faire savoir si notre Province sera partie prenante de cette expérience pilote et si la réponse est positive selon quelles modalités ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Vice-Président,
Monsieur Parmentier,

Les autorités provinciales sont, comme vous le savez, attentives au bien-être des agents. Les services de l'IGRH veillent depuis de nombreuses années à la mise en place de dispositifs à l'attention des travailleurs et ce, pour tous les moments de la carrière de ces derniers en ce compris des mesures de réduction du temps de travail.

En matière d'aménagements de fin de carrière, différentes formules sont offertes dès 50 ans (en fonction de l'ancienneté ou de la lourdeur du métier effectué entraînant une réduction du traitement et l'accès à une allocation et/ou prime) ; il s'agit de :

- l'interruption de carrière ordinaire / régime fin de carrière,
- la semaine de 4 jours,
- le travail à mi-temps.

A la date du 1er mai de cette année, 70 agents bénéficient de l'une de ces mesures.

Une analyse (voir annexe) de la circulaire de la Région wallonne encadrant l'expérience pilote de la réduction de temps de travail (RTT) pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible a été présentée aux membres du Collège provincial.

Le Collège provincial, en sa séance du 19 mai, a décidé de ne pas s'inscrire dans l'expérience pilote de la réduction du temps de travail telle que décrite dans la circulaire du 22 mars 2022 considérant, entre autres, le caractère prématuré de la mise en place d'un dispositif de réduction du temps de travail au sein des institutions provinciales. Il a estimé nécessaire une analyse plus approfondie de la situation au sein de chaque institution provinciale eu égard au nombre important de métiers différents (à échelle parfois similaire) qui y sont prestés permettant de formuler une proposition de liste de métiers pénibles provinciaux.

Conscient de l'indispensable concertation avec les organisations syndicales à mettre en place afin de s'accorder sur une définition provinciale de la pénibilité de certains métiers, le Collège provincial a chargé le SIPPT de poursuivre rapidement le travail sur la définition des métiers pénibles par institution provinciale.

Enfin et tenant compte du contexte budgétaire délicat de la Province de Hainaut et de l'impact budgétaire de la mesure de réduction du temps de travail telle que proposée par la circulaire, les autorités ont décidé de charger l'IGRH de poursuivre l'analyse d'expériences en matière d'aménagement du temps de travail et de s'en inspirer pour construire une proposition adaptée aux réalités des institutions provinciales.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 23 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 16 Collège-2022

Question de **M. le Conseiller provincial, Luc PARMENTIER.**

Concerne : HARCÈLEMENT MORAL (DÉNIGREMENT, CRITIQUES AGRESSIVES, HUMILIATION PUBLIQUE ETC...) VIS-À-VIS DE L'ÉQUIPE DES CAMPS DE VACANCES SPÉCIALISÉS (CVS) DE MADAME ROLAND.

«Chers Membres du Collège provincial,

Madame Frédérique Roland m'a fait parvenir une copie d'un dossier constitué d'un rapport et de diverses annexes qu'elle a adressé officiellement à Monsieur Serge Hustache en sa qualité de Président du Collège provincial.

Ce dossier vise à répondre à nombre de reproches que de manière agressive et inadmissible Monsieur Bricoult - responsable des Camps de Vacances Spécialisés (CVS) organisés par la Province du Hainaut - lui a adressés ainsi qu'à son équipe dans le cadre de séjours organisés en été en faveur d'enfants handicapés dans le domaine provincial de Collonges situé à Saint Donat sur l'Herbasse dans la Drôme.

En résumé : Madame Roland, pensionnée depuis cette année, était enseignante à l'école clinique de Montignies-Sur-Sambre chargée de la scolarité et de l'accompagnement d'enfants atteints plus ou moins gravement d'un handicap.

Parallèlement, elles organisaient une fois par an, en été, sous l'égide de la Province dans ledit domaine de Collonges, des séjours CVS pour handicapés dont elle assumait le rôle de responsable et de coordinatrice principale (constitution des équipes d'accompagnement, organisation du voyage, de l'intendance, du planning, des activités, des achats, contacts avec les parents, les responsables locaux, etc...)

Cette responsabilité lui incombait depuis maintenant 2002 sans que son travail ou sa compétence n'ait fait l'objet de critiques ou de remarques particulières autres que celles résultant de l'expérience du terrain et visant, en concertation, à améliorer au fur et à mesure du temps l'organisation et le déroulement des séjours.

Madame Roland s'est toujours particulièrement dévouée dans le cadre de la mise sur pied de ces séjours prenant sur elle avec d'autres membres de son équipe :

- De participer notamment à des activités payantes du Rotary lequel en contrepartie contribuait financièrement dans le cadre de leur activité caritative aux frais du séjour,

- D'organiser également des tombolas avec des lots récoltés çà et là chez des commerçants et relations, des ventes de lasagne, etc. participant au même but de récolter des fonds permettant l'acquisition de jeux, vêtements et l'organisation d'activités et visites sur place dans le cadre des séjours.

Lors du dernier séjour en juillet 2021, malheureusement 2 enfants ont été affectés par des problèmes médicaux, le premier pour avoir subi sur les jambes un coup de soleil au 2ème degré dans le cadre d'une descente de la Drôme en kayak et le second pour avoir fait une fausse déglutition lors d'un repas.

La procédure habituelle en la matière (soins, déclarations, assurances, etc...) a été suivie ce dont Madame Roland s'explique dans le rapport qu'elle transmet en rappelant les circonstances qui ont entouré ces deux événements.

Parallèlement, une note ou un rapport interne rédigé semble-t-il en septembre ou octobre 2021 par un éducateur de l'école clinique (M. Ciadamidaro) n'ayant pourtant jamais participé à aucun séjour dénonce sur la base de propos rapportés plusieurs dérives (?) survenues lors de différents séjours dont Monsieur Bricoult s'est manifestement nourri en se prévalant complémentirement des deux problèmes médicaux évoqués ci-dessus.

C'est ainsi sur la base des éléments précités qu'au cours d'un entretien qui s'est tenu le 27 novembre 2021, Monsieur Bricoult, d'une manière particulièrement agressive, humiliante et confinant avec du harcèlement moral, a adressé verbalement à Madame Roland nombres de critiques caractérisant son irresponsabilité, son incapacité et son incompétence totale ainsi que celle de tous les membres de son équipe (notamment des infirmières nommées etc..) en mettant un terme à toute relation future avec lesdits membres pour incompétence.

Madame Roland n'ayant évidemment pas du tout apprécié les critiques formulées les estimant infondées, a manifesté auprès de M. Bricoult son souhait de se voir communiquer ledit rapport ou la note interne sur laquelle il se basait en vue de pouvoir simplement assurer ses droits de défense et ceux de son équipe.

A cet effet, vous trouverez dans les documents joints une première lettre de Madame Roland adressée à M. Bricoult, le 24 novembre 2021, la réponse du 30 novembre 2021 de ce dernier et la dernière réplique de Mme Roland en date du 25 janvier 2022.

Enfin, comme M. Bricoult a souligné l'incompétence et l'irresponsabilité de toute l'équipe en leur reprochant quantité de débordements et de dérives non fondés qu'assez paradoxalement M. Bricoult déclare en définitive invérifiables., Mme Roland a estimé utile de se défendre ainsi que les membres de son équipe en rapportant fidèlement les éléments factuels relatifs à ce dossier, le rapport envoyé ayant été approuvé et signé par les personnes concernées s'estimant blessées et humiliées.

Pourriez-vous me faire connaître la ou les suites que le Collège donnera à ce dossier car il me semble inadmissible de voir traiter des éducateurs et accompagnateurs d'une telle façon alors qu'au contraire, il faut louer leur dévouement à l'égard d'enfants porteurs de handicaps dont certains très gravement qu'il faut tenter d'occuper, de distraire, de véhiculer, etc...

Cautionnez-vous cette façon de faire d'un responsable provincial sensé porter haut et fort les valeurs de notre belle province :

- L'intérêt général en cultivant la solidarité et le partage.
- La citoyenneté dans le respect de l'humanisme et du pluralisme.
- L'excellence, en garantissant l'efficacité des services et leur efficience par un processus d'amélioration continue.
- La gouvernance dans le cadre du développement durable,

Après avoir mené votre enquête, ne pensez-vous pas que les faits et le comportement de Mr Bricoult justifient à tout le moins la présentation d'excuses de sa part à l'égard des signataires du rapport (pas moins de 22) alors qu'effectivement leur dévouement mériterait bien au contraire des remerciements.

Ces critiques mettent également en péril l'organisation et la réussite d'éventuels futurs séjours à Saint Dona à raison

- Soit de la nécessité de constituer une nouvelle équipe inexpérimentée,
- Soit d'une rupture de confiance en cas de reconduction d'anciens accompagnateurs.

Enfin, Mr Bricoult ayant déjà fait l'objet par le passé de plaintes similaires, il apparaît que son action en tant que responsable provincial nuit aux valeurs que défend la province et dans cette mesure, ne pensez-vous qu'une sanction de nature administrative constituerait un rappel à l'ordre utile ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Les Centres de Vacances Spécialisés, créés en 1970 par le Conseil provincial de l'époque, ont pour objectif d'offrir des séjours de vacances aux enfants, adolescents et adultes porteurs de handicap fréquentant les institutions et services spécialisés provinciaux. Chaque année, environ huit centres de vacances sont organisés au Château de Collonges et au Domaine de Val Ubaye.

Les CVS sont agréés par l'ONE dans le cadre du décret « Centres de vacances » de la Communauté française adopté le 17 mai 1999 et en application depuis septembre 2001. La constitution des équipes d'animation répond au Règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes adopté par résolution du Conseil provincial en 2017.

Madame Roland, enseignante à l'école Clinique de Montignies-sur-Sambre, admise à la retraite au 1er juillet 2021, a travaillé de nombreuses années pour les CVS, d'abord en tant que monitrice, ensuite en tant que Coordinatrice pédagogique d'un séjour organisé début juillet, au Château de Collonges, à Saint-Donat-sur-l'Herbasse, au bénéfice de personnes à mobilité réduite et polyhandicapées. Elle exerçait ses fonctions avec un statut de Collaboratrice occasionnelle, durant ses vacances.

Les missions du Coordinateur pédagogique sont décrites précisément dans le ROI des CVS, approuvé par l'ONE, le Collège provincial et soumis aux organisations syndicales.

POINT 5 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'EQUIPE D'ANIMATION

Coordinateur/trice pédagogique

Le rôle du Coordinateur pédagogique est essentiel au bon déroulement d'un séjour de vacances spécialisé. Plus particulièrement, son rôle est prépondérant dans la mise en œuvre, avec l'équipe d'animation, du Projet d'animation, dans la gestion quotidienne de l'équipe d'animation et dans les rapports avec la direction des CVS, les institutions et les directeurs de centre de vacances.

Il constitue l'équipe d'encadrement avec la direction du Service des centres de vacances, qui se charge de transmettre les désignations au Collège provincial, pour accord.

Il organise une à deux réunions préparatoires, y consacre le temps nécessaire pour informer, de façon précise, son équipe sur les tâches à accomplir et élaborer le Projet d'animation. Celui-ci est remis à la

direction du service au plus tard le 15 juin. L'organisation des départs et voyages vers les lieux de vacances est élaborée lors de ces rencontres.

Le coordinateur pédagogique gère le budget éducatif et médical qui lui est confié. Il est responsable du matériel mis à sa disposition durant le séjour (hi-fi, télévision, jeux, véhicules, etc.).

Il évalue continuellement la qualité des prestations des animateurs (approche relationnelle, aptitude et attitude dans les techniques d'animation de groupes), la sécurité des vacanciers et effectue régulièrement des visites sur les lieux d'activités.

Il organise, chaque soir, une réunion d'évaluation avec les animateurs et les coordinateurs adjoints et apporte toute modification souhaitable pour le bien-être des vacanciers, notamment dans l'organisation des groupes ou des équipes d'encadrement.

En fin de séjour, le coordinateur pédagogique organise un entretien d'évaluation avec chaque membre de l'équipe d'animation, selon la procédure définie par le Pouvoir Organisateur.

Le coordinateur pédagogique est tenu de faire respecter les règles de bonnes vies et mœurs et à veiller au respect de l'infrastructure et du matériel. Le coût de réparation, en cas de bris, détérioration ou perte, sera facturé à la personne responsable s'il est mis en évidence qu'il s'agissait d'un manquement de sa part. Il est tenu de signaler à la Direction du Service des centres de vacances tout manquement notoire sur les règles précitées.

Pour le 15 septembre, il transmet un rapport d'évaluation du séjour, comprenant notamment les points suivants : évaluation globale, en insistant sur les moments forts, évaluation des animateurs, infirmiers en insistant particulièrement sur les personnes à écarter à l'avenir. L'équipe d'animation est invitée à formuler des propositions d'amélioration.

Madame Roland a donné satisfaction dans l'accomplissement de sa mission durant de nombreuses années.

Cependant en 2021, Mme Roland a dû faire face à deux situations critiques pour la santé des bénéficiaires durant le déroulement du centre de vacances du 01 au 12 Juillet 2021, coordonné par celle-ci.

Problèmes médicaux survenus durant le séjour

1. Un jeune bénéficiaire, scolarisé à l'Ecole Clinique, a subi d'importants coups de soleil aux jambes lors de la journée consacrée à la descente de la rivière La Drôme en kayak. Si quelques soins minimums ont été prodigués sur place, les informations transmises aux responsables en Belgique à ce sujet ont été largement insuffisantes.

Au retour du jeune en Belgique, le 12 juillet dans la matinée, celui-ci portait un pantalon longue jambe. Les deux infirmières CVS qui accompagnaient les vacanciers, lors de leur retour en institution, n'ont informé ni l'Ecole Clinique, ni la famille, ni la Direction des CVS des blessures du jeune.

Quelques jours après le retour de vacances du bénéficiaire, Julie Poupé, Coordinatrice générale de l'IMP Ecole Clinique fut interpellée la Secrétaire Educatrice du Service d'accompagnement Edelweiss des parents. Celle-ci informe que la famille portera plainte contre F. Roland pour non-assistance à personne vulnérable, vu l'état des brûlures aux jambes.

Plainte a été déposée à la Police de La Louvière. Madame Roland a été entendue quelques jours plus tard.

Dès le 23 juillet 2021, les Autorités provinciales étaient informées de la situation par Mr Bricoult.

2. Le 09 juillet, une jeune vacancière a fait une fausse déglutition. Lors d'un repas, une assiette non préparée de semoule et boulettes sauce tomate était présentée à cette jeune fille alors que celle-ci a besoin d'une assiette préparée (nourriture coupée en très petits morceaux et humidifiée).

Bien qu'un moniteur ait pratiqué une manœuvre d'Heimlich, il a été impossible de faire régurgiter la personne. Les secours d'urgence sont intervenus et la jeune fille a été emmenée sous oxygène à l'hôpital où le médecin de garde a pu éviter une issue dramatique.

Cette négligence a généré un stress important pour les vacanciers et le personnel.

Gestion de l'équipe d'animation

1. Lors de la réunion préparatoire du séjour, Julie Poupé, Conseillère pédagogique des CVS, a pu observer qu'aucune directive claire sur l'organisation du séjour, les activités, les responsabilités de chacun, n'a été transmise aux membres de l'équipe d'animation.

Durant le séjour au centre de vacances spécialisé, le Coordinateur/rice pédagogique doit piloter une réunion de service quotidienne ayant pour objectif d'échanger sur les situations problématiques rencontrées, de recevoir des conseils des animateurs expérimentés et d'organiser les animations du jour suivant. Pour des raisons injustifiées, aucune réunion de fonctionnement n'a été organisée durant tout le séjour.

2. Les collaborateurs occasionnels et les étudiants composant l'équipe d'animation, travaillent selon des horaires répondant à la loi sur la durée du temps de travail de 1971. Chaque animateur fonctionne selon un planning quotidien, établi avant le séjour par le Coordinateur pédagogique et le service du personnel des CVS. Les heures de prestations sont transcrites dans le contrat du collaborateur occasionnel et de l'étudiant.

Avant la mise en place du Règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes adopté par résolution du Conseil provincial en 2017, les animateurs prestaient une journée complète (7h30 – 21h30) un jour sur deux.

Cependant, depuis plusieurs années et malgré les demandes de Mr Bricoult, celui-ci a constaté que Madame Roland maintient, sur le terrain, l'ancienne organisation, par facilité selon elle, nonobstant le fait qu'elle prépare d'autres horaires théoriques à l'avance. En cas d'accident du travail, c'est le pouvoir organisateur qui serait forcément désigné responsable par la justice.

D'autres dysfonctionnements auraient été observés tels qu'une différence de traitement entre deux équipes d'animateurs, une déclaration d'accident de travail incomplète et rentrée tardivement, des visites de conjoints ou d'amis d'animateurs durant le séjour...

En application de l'article 2 du Règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels engagés par la Province de Hainaut, chaque moniteur est évalué, à l'issue du séjour, par son Coordinateur pédagogique. Le résultat est positif ou négatif. Le collaborateur ne pourra être reconduit, par décision du Collège provincial, que pour autant que son évaluation ait été positive.

Les rapports d'évaluation, communiqués par Madame Roland à la direction des CVS, ont été soumis à l'avis du Collège provincial. En sa séance du 09 décembre 2021, le Collège a reconduit sa confiance à 19 collaborateurs occasionnels sur les 26 animateurs qui constituaient l'encadrement du séjour. Ceux-ci en ont été informés par écrit. Les 5 étudiants faisant partie du groupe n'entrent pas dans le champ du statut.

En novembre 2021, en application du statut cité supra et au même titre que les 4 autres Coordinateurs pédagogiques CVS, l'agent a été évaluée lors d'un entretien conduit par Madame Julie Poupé, en présence de Mr Bricoult. Lors de ces évaluations, les différentes situations évoquées ci-dessus ont été abordées. La direction des CVS a pris la décision de ne plus reconduire les différents collaborateurs dans leur rôle pour les prochains CVS. Monsieur Bricoult a informé l'autorité provinciale, par un courrier daté du 24 novembre 2021, de cette situation.

L'Autorité a toujours fait prévaloir l'intérêt des bénéficiaires, des familles qui nous confient leurs enfants et la politique d'action sociale de la Province de Hainaut qui mobilise énormément de moyens humains et financiers visant bien-être et insertion sociale des personnes porteuses de handicap.

Les propos qui auraient été tenus durant les différentes rencontres entre Madame Roland et la Direction des CVS ne peuvent faire l'objet d'un procès au travers d'une interpellation écrite.

Le Collège provincial considère que cette situation, extrêmement pénible tant pour Mme Roland que pour les acteurs de terrain, relève de la gestion quotidienne de l'Administration et de ses représentants. Le Collège provincial et le Directeur Général ont été informés, chacun à leur niveau, des différents éléments du dossier et ils considèrent qu'il ne nécessite pas, en l'état, l'instruction d'un dossier disciplinaire à l'encontre de Monsieur Bricoult.

Le Collège provincial restera attentif quant aux mesures qui seront prises pour maintenir des CVS de qualité tant au niveau de l'encadrement en Belgique et sur les différents domaines, qu'au niveau du management des équipes.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 23 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 01 – Janvier 2022

Question de **Mme Isabella GRECO**, Conseillère provinciale.

Concerne : « Un.e référent.e genre à la Province ».

« Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Chers Collègues,

L'égalité entre les femmes et les hommes est reconnue en tant que principe général dans notre société. Il s'agit d'un acquis particulièrement important ancré dans la constitution. Malheureusement, la réalité est bien différente. Consacrer et définir légalement cette égalité n'a pas comme conséquence directe une application concrète dans la vie quotidienne.

Les inégalités persistent à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société.

Aujourd'hui, il est impératif d'agir pour plus d'égalité, non seulement en menant des actions spécifiques mais également en intégrant la notion de genre de façon transversale dans l'ensemble des politiques sectorielles conduites.

Une ville, ou une province, du fait de sa proximité avec la population, dispose d'un pouvoir d'action considérable pour instaurer une réelle égalité dans la société, il est important de porter ces questions de genre, de discrimination et de sexisme au sein de la cité.

Dans sa volonté de s'associer à cet important combat, la Ville de Charleroi s'est engagée à travailler de manière concertée et intégrée avec l'associatif à un projet de ville non-sexiste notamment en désignant un ou une référent.e en genres au sein de son administration.

Étant dans une situation financière qui ne lui permettait pas d'engager un nouvel agent qui possède une expertise dans ce domaine, il a été suggéré à un agent communal de suivre la formation proposée par l'ULB : le certificat en genres et sexualités.

Cette formation a un coût de 1.300 € pour les services publics et s'organise tous les jeudis après-midi de février à juin. J'ai appris récemment qu'il était encore possible de s'y inscrire, ce qui m'amène à poser la question suivante au collège provincial :

Serait-il envisageable qu'un agent provincial ayant un profil de chargé de projets suive cette formation ?

Un investissement si maigre pour une conséquence colossale: celle d'envisager de manière transversale toutes les politiques de la vie provinciale de manière égalitaire tant pour les femmes que les hommes.

A mon sens, toutes les communes et donc la province de Hainaut, dans son rôle de supracommunalité, devraient s'emparer de cette thématique qui pèsera lourd dans la construction de nos sociétés de demain. »

Réponse de M. Pascal LAFOSSE, Député provincial :

« Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil provincial
Madame Greco,

C'est avec grand intérêt que je prends connaissance de ta question et j'ai l'opportunité de prendre la parole pour mon Collègue, Eric Massin afin d'y apporter une réponse. Nous en profitons, lui et moi, pour saluer l'initiative carolorégienne par rapport à ce très beau projet de « référent genre ».

Comme tu le mentionnes, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe de notre société, bien souvent durement acquis, et fragile malgré sa base légale et constitutionnelle.

Dans le contexte actuel, il est bon de rappeler les paroles de Madame Simone de Beauvoir : « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. » Nous nous rejoignons donc complètement sur l'importance du sujet.

Dans un premier temps, j'aimerais te rappeler que la Province de Hainaut s'investit déjà en matière d'égalité femmes-hommes, notamment par son service VEGHa – Violences Egalité Genres en Hainaut – service de la DGAS. Ce service met en place différents programmes en matière d'égalité notamment la sensibilisation de genre via le projet Girls Day Boys Day. L'objectif poursuivi est de sensibiliser les jeunes sur le choix de métier indépendamment des stéréotypes de genre. La formule a été revue pour permettre plus de sensibilisation sur la notion de genre, sur la thématique des LGBTQIA+, et d'organiser des rencontres avec des hommes qui font des métiers dits féminins ou des femmes qui exercent des métiers dits masculins.

D'autres projets ont été menés comme « Femmes de Mars » que tu connais bien puisqu'il se déroule à Charleroi, ou encore « Oui, je sais, je suis belle » sur la représentation de la féminité pour les femmes en situations de handicap.

Le second volet est concentré sur les violences faites aux femmes et particulièrement les violences conjugales et intrafamiliales : formations destinées aux CPAS, ou encore des projets plus spécifiques notamment à la Haute Ecole Condorcet. Ces formations s'accompagnent d'un travail avec les acteurs et actrices de terrain sur ces matières. S'y rencontrent ainsi les magistrats, la police, le milieu médical, service d'aides aux victimes, services de responsabilisation des auteurs et j'en passe et ce pour apporter des réponses concrètes à des situations de danger réel.

Bref, le service est certes restreint mais ne manque pas de dynamisme en la matière.

Pour en revenir à l'objet de ta question : Serait-il envisageable qu'un agent provincial ayant un profil de chargé de projets suive cette formation?

Sur le principe, j'ai envie de te répondre oui, bien entendu. En respectant le moratoire, nous avons des agents qui pourraient suivre ce certificat et déjà sensibilisés à ces matières. Cependant, cela ne peut se faire que dans un contexte précis, balisé. En effet, ce référent ou cette référente genre devrait, comme tu le précises : « envisager de manière transversale toutes les politiques de la vie provinciale de manière égalitaire tant pour les femmes que les hommes » Ce qui implique, pour une Province aussi vaste que la nôtre un travail profond de réflexion de stratégie ou encore de création d'outils. On l'oublie bien souvent mais cela nécessite aussi une prise de position forte. Avoir une personne de référence n'implique pas de facto, et crois-moi que je le regrette, que toute l'institution va suivre. Tu le sais, comme moi, les stéréotypes ont la vie dure.

L'investissement financier auquel tu fais référence est certes léger si et seulement si cela se traduit concrètement tant au sein de l'Administration, que dans les différents projets que nous menons, ou encore dans l'optique de supracommunalité : un travail colossal donc ! Plus qu'un ou une référent.e genre, c'est une initiative de gendermainstreaming qui nécessite un travail de réflexion auquel nous devons tous et toutes contribuer dans nos qualités respectives. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 8 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 02 – Janvier 2022

Question de **Mme Julie CRUCKE**, Conseillère provinciale.

Concerne : « Vente des parts de la Wallonie dans l'hippodrome de Ghlin – Impact sur l'école du cheval ».

« Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Chers Collègues,

En décembre 2020, le Gouvernement wallon annonçait sa volonté de vendre sa participation (75,5%), soit 1167 parts, dans l'hippodrome de Wallonie à Ghlin malgré le bilan satisfaisant de l'hippodrome.

La Wallonie justifie sa volonté par le fait que l'hippodrome est appelé à diversifier ses activités afin de développer de nouvelles pistes de rentabilité commerciale (événements, concerts, réceptions, merchandising) qui s'écartent d'une mission de service public.

Une étude a alors été confiée par la SOGEPA à Johan Hatert et BDO Corporate Finance pour mener une étude sur le projet industriel de l'hippodrome. L'étude porte sur l'optimisation de son développement économique, sportif et sociétariaire mais elle vise également à analyser l'efficacité et la solidité de son assise financière et son actionnariat.

Interrogé à ce sujet en commission budgétaire du Parlement de Wallonie, le 6 décembre dernier, le Ministre Crucke a confirmé la réception du rapport d'étude. Il n'a toutefois pas donné d'information sur les conclusions contenues dans celui-ci, réservant la primeur aux deux partenaires historiques de l'hippodrome que sont la Province de Hainaut et la fédération.

Pouvez-vous confirmer la réception, par la Province, de ce rapport ? Dans l'affirmative, pouvez-vous le mettre à disposition des conseillers ?

Pouvez-vous également nous éclairer sur l'impact éventuel des conclusions du rapport sur le futur de l'école du cheval de la Province, hébergée sur le site de l'hippodrome ?

Je vous remercie d'avance pour les informations que vous voudrez bien apporter en réponse à mes questions. »

Réponse de M. Pascal LAFOSSE, Député provincial :

« Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question relative à l'avenir de l'Hippodrome et au Centre Provincial des Métiers du Cheval.

Nous avons effectivement reçu juste avant les congés de fin d'année (21/12/2021) une copie dudit rapport par le Ministre en fonction à l'époque M. Jean-Luc CRUCKE remplacé depuis par M. Adrien DOLIMONT.

Ce document, assez volumineux, est en cours d'analyse et fera prochainement l'objet d'un rapport issu du groupe de travail interne sur la thématique, au Collège provincial. Je reviendrai alors informer plus précisément le Conseil provincial des recommandations et conclusions de l'étude.

Toutefois, sans, à ce stade, entrer dans les détails, il appert que le développement du site nécessite un dégagement à front de voirie permettant un accès et une visibilité accrus, notamment grâce au projet de construction d'un bâtiment scolaire ainsi que des boxes visant à permettre la régularisation des infractions urbanistiques présentes sur le site actuel, de répondre aux normes en vigueur et, à terme, de ne plus prendre en location les nombreuses structures manquantes.

A cette fin d'ailleurs, le Conseil provincial a pris une résolution en sa séance du 30/11/2021 de l'acquisition par voie d'enchères publiques et dépôt d'un dossier d'expropriation d'une parcelle de terrain avec bâtiments en ruines.

D'autres pistes sont évoquées dans le rapport parmi lesquelles le développement des infrastructures permettant d'accueillir les activités en lien avec le cheval de sport (jumping / dressage) ainsi que d'autres événements en lien avec l'hippique, ce qui va de pair avec le fait de disposer d'espaces (manèges couverts), boxes, parkings, infrastructures horeca, ... afin de développer notamment le pôle courses. L'utilisation des infrastructures à des fins non hippiques est également abordée dans le rapport (événements culturels, sportifs, etc). L'étude signale également l'intérêt de former et d'éduquer aux métiers transversaux du cheval en vue de mieux développer un savoir-faire pour lequel la Belgique, en ce compris la Wallonie, est reconnue internationalement. Ce qui nous encourage à persévérer dans le développement de nos diverses activités sur le site.

Je profite d'ailleurs de votre question pour vous présenter de manière plus détaillée le Centre provincial des Métiers du Cheval.

Tout d'abord, je tiens à préciser que « l'école du cheval de la Province, hébergée sur le site de l'hippodrome de Wallonie » que vous mentionnez dans votre question est désormais une institution à part entière appelée « Centre Provincial des Métiers du Cheval » (CPMC), décision ratifiée en séance du Conseil provincial le 27 juin 2017.

Le CPMC a dans ses missions, outre l'accueil des enseignements, l'organisation de stages, de formations et d'événements, d'offrir une réponse aux besoins de diverses collectivités en matière d'écologie, en fournissant pour cela des outils propres et respectueux de l'environnement.

Une 1ère priorité : l'enseignement

Il met à disposition ses installations professionnelles, ses chevaux et son matériel pour l'organisation de formations provinciales relatives au monde équestre telles que cours d'obstacles, de dressage, de voltige, d'élevage, d'attelage,

3 types d'enseignements concernés :

Un enseignement de plein-exercice via :

l'APJA avec les formations :

Degré moyen (3^{ème} et 4^{ème} années) : « Equitation ».

Degré supérieur :

5^{ème} et 6^{ème} années : « Agent qualifié dans les métiers du cheval » ;

7^{ème} année : « Complément en techniques d'enseignement de l'équitation » (non organisée cette année).

l'IPES d'Ath avec la section « Soins animaliers ». Les étudiants peuvent dispenser des soins au cheptel, aux poules, aux ânes, aux oies et bientôt à des chèvres.

Un enseignement en alternance avec le CEFA Officiel de Mons :

Degré Moyen et Degré Supérieur en Art. 45 :

« Palefrenier » ;

« Groom – lad ».

Degré Supérieur en Art. 49 :

5^{ème} et 6^{ème} années : « Agent qualifié dans les métiers du cheval » ;

7^{ème} année : « Complément en techniques d'enseignement de l'équitation » (programmée en septembre 2021 et non organisée).

Un enseignement de promotion sociale avec les formations « meneur d'attelage » et « palefrenier » via la PromSoc de Mons Borinage.

Autres activités :

Le centre vise l'Excellence, il dispose d'un équipement technique de pointe et de personnel compétent pour diversifier ses activités comme le transport des personnes, le ramassage écologique des déchets, le balayage des voiries, le maraîchage et ce, via son service hippomobile.

Dans ce cadre, plusieurs communes ont d'ailleurs fait appel à ses services, en ce début janvier 2022, pour le ramassage des sapins de Noël.

Une mission supplémentaire est dans ce cadre de valoriser les races de chevaux lourds (ardennais, boulonnais et traits belges) en réalisant des expérimentations en milieu naturel, rural et urbain.

La dimension « préservation de la nature et développement durable » a une grande place au sein du centre et est donc omniprésente.

Un exemple : tout ce qui peut être récupéré, composté, l'est: le fumier est réutilisé par une société flamande qui récupère la litière pour la culture de champignons, les sapins récoltés sont broyés et destinés comme couvre-sol pour les parterres (économie circulaire)

Enfin, le Centre se veut ouvert sur le monde qui l'entoure : il participe pour cela ou organise :

- des événements en lien avec l'équitation ;
- des stages, des formations pour professionnels, amateurs et évidemment pour les étudiants dispensés par des cavaliers et meneurs de renom (Philippe Lejeune, André Winant, Daniel Boudrenghien, Arnaud Doem...) ;
- diverses animations pour les ASBL, les écoles, les homes, etc.

Pour terminer, le CPMC accueille des IMP afin que leurs bénéficiaires puissent suivre des cours d'équithérapie (hippothérapie), et il suffit de voir les sourires affichés sur les visages de ces enfants extraordinaires pour se rendre compte de la pertinence de l'action. .

Le Centre est clairement une fierté provinciale ! »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 8 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 01 – Février 2022

Question de **M. Philippe LESNE**, Conseiller provincial.

Concerne : « Usage des moyens payés par la Province pour l'hébergement de personnes en situation de handicap au château Vestric dans le sud de la France ».

—

« Monsieur le Président,
Chers collègues,
Monsieur le Commissaire du Gouvernement,

Tout comme la plupart des membres cette Assemblée, j'ai vu l'émission de la RTBF de ce mercredi 8 février. J'ai évidemment des questions à poser en rapport à une des parties de l'émission qui concerne la convention qui existerait entre la Province de Hainaut et l'hébergement de personnes en situation de handicap au Château Vestric dans le sud de la France.

Il s'agit de questions de curiosité mais aussi d'informations mais qui pour moi étaient absentes dans le reportage car ce n'est pas cela que l'émission cherchait à mettre en avant.

Au-delà des informations données durant l'émission, j'aurais souhaité recevoir quelques points complémentaires :

1. Quelles actions ont été prises lors du rapport d'audit de 2008 ?
2. Pourquoi cette ASBL ne figure-t-elle pas dans le rapport annuel sur l'octroi et le contrôle des subventions ? Et ce d'autant plus que depuis 2008 un rapport d'audit avait déjà pointé un problème.
3. Lors de l'approbation de la convention en 2015, le commissaire du Gouvernement est-il intervenu sur le contenu et la durée de la convention ? Pour autant que cette convention soit bien passée au Collège à ce moment-là ou qu'il y ait eu un point d'information au Collège ?
4. Pourquoi des montants ont-ils été payés en 2020 alors qu'aucun séjour n'a eu lieu ?

5. Y a-t-il eu de la part de la Province, de manière directe ou indirecte, un contrôle sur l'usage des montants versés à cette ASBL Vestric ? Et notamment le contrôle de base de toute subvention à savoir : vérifier que les montants ont bien servi pour l'hébergement des personnes en séjour sur place et pas pour l'aspect « cosy » du château ?

Je vous remercie déjà pour les éléments de réponse. »

QR 02 – Février 2022

Question de **Mme Ayse AKTAS**, Conseillère provinciale.

Concerne : « Les asbl provinciales... où en est-on dans le processus de rationalisation ? ».

Monsieur le Président,
Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Chers Collègues,
Monsieur le Directeur général,

Il y a plusieurs jours, la RTBF, à travers son émission « Investigation » dressait un tableau sans nuances de nos provinces et notamment des ASBL qui gravitent autour d'elles et de leur patrimoine.

En cette période de restrictions budgétaires, impliquant des mesures fortes, approuvées par notre Conseil, les éléments – souvent caricaturaux – présentés lors de cette émission ont de quoi nous interpeller et susciter l'incompréhension auprès de notre personnel et de nos citoyens.

Il n'est pas question ici de préjuger de la situation. D'ailleurs, tout le monde sait que les bonnes intentions sorties de leur contexte peuvent facilement être ré-interprétables, et souvent négativement en fonction de l'instrumentalisation que souhaite en faire l'auteur.

Mon interpellation ne porte pas sur une quelconque situation concrète. Je m'interroge dans l'absolu sur la description négative qui est faite des ASBL provinciales au cours de l'émission.

Une description en contradiction avec le travail de rationalisation effectué depuis quelques années au sein de notre Institution.

La Province de Hainaut a déjà amorcé le passage en régie de nombreuses ASBL. Un travail de transparence qui rejoint la philosophie du décret de bonne gouvernance en Région wallonne.

Le Ministre Collignon ayant annoncé un audit des ASBL provinciales, pourriez-vous, Monsieur le Député, nous livrer un état d'avancement du travail de transparence mené par notre administration et son audit au sein de nos structures ?

Il ne s'agit certainement pas de remettre en question le travail et l'utilité de nos structures mais bien d'avoir une connaissance affinée et en toute transparence de la chose publique dont nous avons la gestion. Il en va de la responsabilité de chaque mandataire afin de mieux informer nos citoyens lorsque l'image de notre institution est ainsi malmenée.

J'en profite par ailleurs pour remercier les services d'audit interne pour le travail effectué au sein de nos ASBL.

D'ores et déjà, Monsieur le Député, je vous remercie pour toutes vos réponses. »

Réponse de M. Serge HUSTACHE, Député provincial :

« Monsieur le Président,
Monsieur le Gouverneur,
Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux,
Mesdames, Messieurs,

Difficile de ne pas évoquer cette fameuse émission même si on n'a pas envie d'en dire de trop au risque de tomber dans le piège de l'autojustification. Et en même temps, on n'a pas envie non plus de laisser passer n'importe quoi au risque de donner le sentiment de cautionner ce qui a été dit.

Car, dans les faits, on en apprend beaucoup plus sur les vieux préjugés concernant les Provinces que sur les Provinces elles-mêmes. Des Provinces, dont on parle finalement très peu, au point d'en oublier deux : les Provinces de Liège et du Brabant wallon.

C'est bien l'image de l'institution en général et singulièrement celle de notre Province du Hainaut, notamment, qui en a pris un coup.

Cela dit l'heure ne doit être, ni à la colère, ni à l'amertume, ni à la rancœur, cette dernière étant toujours mauvaise conseillère, singulièrement en politique.

Mais il est difficile de ne pas cacher une tristesse profonde au regard de ce qui apparaît comme une occasion ratée de parler avec sérénité de l'actualité et de l'avenir des Provinces.

Car dans le fond, le problème tient beaucoup moins dans ce qui a été dit ; des faits dépassés, surdimensionnés que dans ce qui n'a pas été dit.

Je pense évidemment à tout ce qui se fait dans le domaine de l'enseignement, de la formation, du social, de la culture, de l'écodéveloppement, ... j'arrête là car la liste serait trop longue et puis vous la connaissez. Dommage que de toute cette réalité les spectateurs de l'émission en question n'en sauront finalement rien.

Ce n'est pas une photographie couleur de la Province d'aujourd'hui mais bien un vague photomontage en noir et blanc de la Province d'hier.

Un seul exemple et sans empiéter sur la réponse que va apporter ma collègue Fabienne sur le Centre Arthur Régnier.

On évoque avec insistance des questions liées à la politique de la personne handicapée qui sont par ailleurs réglées depuis plus de deux ans et qui ne représentent même pas 0,5% du budget total de la politique sociale. Ceci dit, soit ! On n'a rien à cacher et il n'y a rien de tabou. La liberté de la presse doit être totale en démocratie.

Mais, et c'est bien plus vicieux, pas un mot sur l'action sociale en Hainaut, 99,6%, qui est pourtant reconnue comme exceptionnelle. Si vous comparez avec les autres provinces, nous sommes les seuls à mettre autant d'énergie dans ce qui nous apparaît indispensable au regard du bien-être de nos citoyens et de notre Province. Nous comptons 93 services provinciaux répartis sur l'ensemble du territoire qui contribuent à enrayer les inégalités sociales auprès de plus de 40.000 bénéficiaires et qui emploie 1.535 ETP. Cela est la réalité de la politique sociale en Hainaut. Quant au 0,4% restant, il faut évidemment en parler dès l'instant où l'on déforme les choses comme cela, on donne malheureusement une image qui est biaisée de notre réalité.

Car il ne faut pas oublier, quand je parle de ces 1.500 personnes qui travaillent dans l'action sociale et les 10.000 qui travaillent à la Province, que derrière toute cette agitation, il y a des femmes et des hommes qui ne sont pas faits de bois, qui sont fiers de leur institution et qui méritent tout notre respect et notre attention. Ils ne se sont d'ailleurs pas trompés et ont largement manifesté depuis mercredi afin de dire qu'ils ne se retrouvaient pas dans ce qu'ils ont vu et entendu. Qu'ils en soient ici remerciés.

Le Ministre des Pouvoirs locaux a en effet annoncé qu'il chargera son administration d'un audit des Asbl provinciales concernées par l'émission et de la réalisation d'un cadastre des Asbl créées à l'initiative des Provinces.

En Hainaut, la rationalisation des Asbl est un dossier majeur ouvert depuis 2018.

A cette époque, la Province comptait 37 Asbl dites de catégorie 1, c'est-à-dire purement provinciales (et pas 94 comme le laissait entendre l'émission !). La volonté affichée était alors de les réduire au nombre de 16.

Aujourd'hui, en moins de 4 ans, 13 Asbl ont été supprimées, fusionnées ou transformées en régies ordinaires.

Les 5 asbl liées aux Instituts médico-pédagogiques comme le Centre Arthur Régnier concerné par l'émission seront dissoutes courant 2022. Il restera alors à mettre fin aux activités de trois dernières associations pour atteindre notre objectif.

Ce processus est accompagné par l'audit interne provincial, une instance autonome de contrôle et de conseil que seule la Province de Hainaut possède et qui est régie par un comité d'audit indépendant.

Dans le langage institutionnel, Asbl n'est pas un gros mot. Elles sont 130.000 en Belgique et agissent le plus souvent dans les secteurs culturel, social ou scientifique.

Les Asbl provinciales ne sont pas des OVNI. Elles ont un lien direct avec l'Autorité provinciale. Elles sont soumises à des contrats de gestion permettant d'évaluer la bonne utilisation du financement qu'elles reçoivent. Le Conseil provincial a accès chaque année au rapport de l'Audit interne. Et dans le cadre du plan d'économies mis en place pour satisfaire à l'obligation wallonne de financement des zones de secours, elles ont été invitées à participer à l'effort durant cette année 2022 par un prélèvement en faveur du budget provincial (contribution à l'effort collectif de 2 millions d'euros).

Le paysage que trouvera l'administration wallonne lors de son audit est donc un paysage assaini et transparent. Même si les clichés ont la vie dure, la Province n'est pas un niveau de pouvoir opaque et incontrôlé. C'est un service public en recherche des meilleurs modes de fonctionnement en faveur du citoyen et dans le respect des législations.

Au final, cette émission est un cadeau inespéré pour ceux qui ont peu de considérations pour nous, mais qui n'ont jamais pu réellement le démontrer dans les faits.

C'est aussi un sale coup pour ceux qui, comme moi, ont toujours cru en l'exigence d'une réforme profonde des Provinces. Je ne dirai pas 10 ans de raté, mais c'est 10 ans de travail où l'on a redressé une image qui s'effondre comme un château de cartes. Cela est dommage pour les politiques car ils ne sont pas faits de bois mais également pour tous ceux qui ont œuvrés, travaillés afin de donner une image nouvelle à notre institution – qui n'est pas parfaite évidemment – mais qui est nouvelle. On ne réforme pas une institution que l'on malmène ainsi.

Pour conclure, exceptionnellement, il n'y aura ni proverbes, ni adages, ni sentences. Aucun n'étant suffisamment approprié pour traduire le sentiment de tristesse et de déception que je ressens encore aujourd'hui au moment même où je conclus cette intervention.

Je vous remercie. »

Réponse de Mme Fabienne DEVILERS, Députée provinciale :

« Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Madame et Messieurs les députés, chers collègues,
Monsieur LESNE,

Je ne suis pas du tout étonnée que vous me posiez cette question tant la diffusion de la séquence relative aux vacances organisées à VESTRIC a marqué les esprits et touché non seulement nos concitoyens mais également l'ensemble des agents provinciaux et, j'en suis certaine, l'ensemble des membres de ce conseil.

J'ai d'ailleurs, également répondu longuement aux demandes d'éclaircissement de mes collègues lors de la dernière séance du Collège provincial.

Si je devais être étonnée, ce serait plus par le ton mesuré de votre question mais je ne le suis pas parce que vous nous avez habitués à cette attitude extrêmement responsable quand les intérêts et l'image de notre institution sont en jeu.

Je suis néanmoins certaine que vous devez être en colère et, croyez-moi, cette colère, nous la partageons.

Ce que nous avons vu dans l'émission de la RTBF, ce n'est pas ma Province, ce n'est pas la vôtre et, je n'ai aucune crainte d'être désavouée par les membres de ce conseil en disant, en leur nom : ce n'est pas la nôtre !

Mes pensées vont, je l'ai dit, à l'ensemble des agents provinciaux qui, dans un contexte de profonde mutation, s'attellent, au quotidien, à faire face à une situation budgétaire difficile.

Ils ont vécu douloureusement l'image qui est donnée de la Province dans les différentes interventions qui concernent le centre de vacances de VESTRIC.

En Hainaut, le temps des baronnies appartient définitivement au passé et j'ai été choquée jusqu'à l'écœurement, par les propos tenus par un prestataire de services expliquant cyniquement son habitude de « jouer » avec de l'argent public et sa défiance à l'égard de la Province de Hainaut.

Vous avez également demandé un certain nombre de documents qui vous seront envoyés par mail aujourd'hui quand ils concernent la Province et au représentant de votre parti au conseil d'administration de l'asbl A.B.E.H.C.A.R. pour les documents qui relèvent de cette asbl.

J'ai la volonté de vous fournir l'information la plus complète et de répondre aux différentes sous-questions que vous avez posées avec un maximum de précision.

Pour ce faire, je souhaite d'abord replacer le problème qui nous occupe aujourd'hui dans son contexte et, pour cela, nous devons faire un détour par le passé.

C'est en 1963 que la *Ligue d'aide aux infirmes moteurs cérébraux* crée le Centre Arthur REGNIERS qui fait l'objet de nos débats.

En 1968, cette même *Ligue d'aide aux infirmes moteurs cérébraux* va créer l'Atelier Jean REGNIERS, ce que l'on appelle maintenant une Entreprise de Travail Adapté et ce, juste en face du Centre Arthur REGNIERS.

Le Centre Arthur REGNIERS va se développer rapidement parce que la demande est immense.

En 1969, il emploie 70 personnes pour 60 personnes en situation de handicap et, pour soutenir son développement, la Province de Hainaut devient propriétaire des bâtiments de ce centre, s'engage à les agrandir en fonction des besoins et les met à disposition pour le franc symbolique.

En 1973, toujours la même *Ligue d'aide aux infirmes moteurs cérébraux* acquiert un château à Vestric dans le Gard pour le transformer en centre de vacances et constitue l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. qui fait l'objet de votre question, Monsieur LESNE.

Enfin, en 1979, c'est le moment-charnière, le Centre Arthur REGNIERS devient provincial.

Il était déjà dans des bâtiments devenus la propriété de la Province, mais maintenant, son personnel est provincialisé et une asbl de gestion est créée en parallèle, c'est l'asbl para-provinciale *Amélioration du Bien-Etre des Handicapés du Centre Arthur REGNIERS*, en abrégé A.B.E.H.C.A.R. dont je suis la présidente depuis 2019.

Le premier conseil d'administration de cette asbl para-provinciale est désigné dans la foulée et comprend 5 membres dont 4 sont issus de la *ligue d'aide aux infirmes moteurs cérébraux*.

Le seul politique est le Député Richard STIEVENART qui n'est pas président.

Les statuts prévoient que certains membres issus de la ligue sont désignés à vie.

Voilà, le système qui est mis en place avec quatre entités différentes, deux privées et deux publiques :

Deux entités publiques, ce sont, le Centre Artur REGNIERS qui est devenu provincial et son asbl de gestion A.B.E.H.C.A.R qui est une asbl para-provinciale.

Deux entités privées, l'asbl Atelier Jean REGNIERS et l'asbl V.E.S.T.R.I.C., le centre de vacances, qui sont et resteront des asbl entièrement privées sur lesquelles la Province n'a donc aucun droit de regard.

Vous l'avez donc bien compris : il y a quatre entités juridiquement distinctes mais j'attire déjà votre attention sur le fait que certaines personnes issues de la *ligue d'aide aux infirmes moteurs cérébraux* sont dans les quatre entités qu'elles soient publiques ou privées.

La première convention entre l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R. et l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. est signée le 17 mai 1979 en même temps que la provincialisation du Centre Arthur REGNIERS.

Ce système qui est mis en place en 1979 est évidemment de nature à générer des conflits d'intérêts et à engendrer la confusion entre les entités publiques et les entités privées et c'est ce qui va évidemment se passer.

Et le résultat de tout ça est constaté un peu plus de 20 ans plus tard, par un audit en 2003 et par le document de synthèse issu d'un groupe de travail initié par Gérald MOORTGAT en 2008 quand il vient d'accéder à la présidence d'A.B.E.H.C.A.R.

En synthèse, la situation constatée se caractérise par la confusion entre les entités. Ainsi, les différents véhicules servent, par exemple, à toutes les entités, un minibus du Centre Arthur REGNIERS peut être utilisé par l'asbl privée Atelier Jean REGNIERS, certains agents prestent pour plusieurs structures ou encore, le standard téléphonique est commun.

Deuxième constat, en matière de vacances, l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R. envoie ses pensionnaires à Vestric c'est-à-dire dans un centre privé sans le moindre marché public et la moindre mise en concurrence depuis plus de 20 ans.

D'autre part, les deux audits font état de la dépendance de la Province à l'égard de la *Ligue d'aide aux infirmes moteurs cérébraux* puisque une très grande part de l'hébergement des pensionnaires du Centre Arthur REGNIERS se fait dès cette époque dans des bâtiments appartenant à cette *ligue d'aide aux infirmes moteurs cérébraux*.

J'en viens, Monsieur LESNE, à la première partie de votre question qui porte sur les actions prises lors du rapport d'audit de 2008.

Ces actions sont nombreuses: les pratiques nées de la confusion entre les structures sont immédiatement corrigées.

Les conventions relatives à l'occupation des biens appartenant à la *ligue d'aide aux infirmes moteurs cérébraux*, jugées trop imprécises et prévoyant un prix de journée, sont remplacées, en 2011, par quatre contrats de bail conclus avec la Fondation Baron et Baronne Jean-Marie et Monique BOGAERT qui était devenue, entretemps, la structure juridique propriétaire de ces biens.

Il faut souligner que la conclusion de ces contrats de bail a nécessité un long travail technique et des négociations difficiles en raison des prétentions financières de la Fondation en question et en raison du fait que les pensionnaires du Centre Arthur REGNIERS occupaient déjà les lieux et que la Province ne disposait pas de réelles alternatives ce qui n'offrait pas la meilleure position pour négocier. Le recours au Comité d'acquisition a néanmoins contribué à réduire les prétentions financières de la Fondation BOGAERT.

Enfin, dans le domaine des vacances, un contrat de bail a été conclu entre l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. et l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R. présidée à l'époque par Gérald MOORTGAT. Ce contrat de bail bien que passé entre deux asbl, a fait l'objet d'une décision de Collège fin 2015.

Les relations entre ces deux asbl relevaient, jusque-là, d'une convention prévoyant un prix par journée passée sur place par les pensionnaires du Centre Arthur REGNIERS payé par l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R. à l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C.

L'organisation des séjours était censée être prise en charge par l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. mais un agent provincial avait été détaché à Vestric, y vivait et participait évidemment à l'organisation de ces séjours. Enfin, les transports étaient assurés par la Province avec les véhicules du Centre Arthur REGNIERS.

A ce système qui aurait nécessité un marché public et une mise en concurrence, a été substitué un système où l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R. prenait en location le château de Vestric et y organisait elle-même les séjours de ses pensionnaires avec du personnel français qu'elle engageait elle-même.

La relation entre les deux asbl se limitait donc à un simple contrat de bail.

Cette manière de procéder réglait le problème de l'absence de marché public. Le problème du coût était loin d'être réglé. Au contraire, le coût augmentait puisqu'il prenait en compte des coûts jusque-là cachés, comme le coût de l'agent provincial détaché à Vestric qui était remplacé par un régisseur français engagé par A.B.E.H.C.A.R.

A ce stade, Monsieur LESNE, je peux apporter une réponse à votre deuxième question qui porte sur l'absence de l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. du rapport annuel sur l'octroi et le contrôle des subventions puisque, comme je viens de l'expliquer, l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. ne percevait pas de subvention mais bien un loyer qui lui était versé non pas par la Province mais par l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R.

Le contrat de bail était passé entre deux asbl et donc ne nécessitait pas d'être approuvé par le Collège provincial.

Votre troisième question porte sur une éventuelle intervention de M. le Gouverneur quant au contenu ou à la durée de la convention. Cette intervention n'avait pas lieu d'être.

Un vrai travail d'analyse de la convention a eu lieu, ce qui a considérablement retardé sa conclusion. Les membres du Collège de l'époque voulaient en effet, que le délai de préavis en cas de résiliation de la convention soit abaissé à trois ans, ce qui a été imposé malgré les réticences de l'asbl privée, propriétaire du château.

Pour répondre à votre quatrième question, Monsieur LESNE, je dois en venir à ma propre intervention dans ce dossier que je découvre lors de ma désignation comme Députée provinciale en novembre 2018.

Je vous l'ai dit, le bail conclu en 2014 prévoit évidemment le paiement d'un loyer par l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R. indépendant du nombre de journées réellement passées à Vestric par les pensionnaires du Centre Arthur REGNIERS or le nombre de ces journées va considérablement baisser et cela, pour trois raisons.

Tout d'abord, vous le savez, la Province a fait l'objet, à cette époque, d'un important contrôle de l'inspection sociale qui a eu pour conséquences de modifier l'interprétation de la loi de 71 avec pour effet dans le dossier qui nous préoccupe, la quasi-impossibilité d'organiser des séjours de plus d'une semaine or aller à Vestric nécessite une douzaine d'heures de trajet soit une journée perdue à l'aller et une deuxième au retour, ce qui rend les séjours d'une semaine beaucoup moins attractifs pour nos pensionnaires.

Autre conséquence du contrôle de l'inspection sociale : l'application d'un ATN aux membres du personnel qui allaient sur place avec leur conjoint, leur conjointe ou, dans certains cas, avec leurs enfants. Cette nouvelle règle a été ressentie comme vexatoire par beaucoup et a brisé l'enthousiasme d'une partie du personnel à accompagner ces voyages. Enfin, et c'était une tendance lourde, le vieillissement des pensionnaires les rendait moins demandeurs de séjours qui impliquent de tels déplacements.

Ces différents éléments expliquent la baisse importante de fréquentation enregistrée dès 2017 puisque, jusqu'en 2015, on dénombre plus de 3000 journées de vacances par an, que cela chute à 1700 en 2017 et à un peu plus de 1500 en 2018.

Par ailleurs, la convention, liant l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. et l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R., a engendré des charges très importantes qui n'avaient pas été prévues lors de sa conclusion. Cela concerne, notamment, le transport qui était effectué par les véhicules et les chauffeurs d'A.B.E.H.C.A.R. et qui a dû être confié, suite à une modification de la réglementation, via un marché public, à une société privée, entraînant une dépense non prévue qui était, à titre d'exemple, de 88400 EUR en 2018.

Autre exemple, les frais d'entretien et les frais énergétiques qui ont augmenté de manière spectaculaire.

Pour continuer sur l'exemple de 2018, au-delà du loyer de 211.424 EUR payé à l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C., les frais liés à l'exploitation du centre et qui étaient donc directement pris en charge par l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R. s'élevaient à près de 350.000 EUR. Ces frais étant ajoutés au loyer, le centre de Vestric a engendré une dépense totale de 577.290 EUR en 2018.

Ces différentes augmentations et la baisse extrêmement importante de fréquentation amenaient, cette année-là, à un coût par journée et par pensionnaire de 362 EUR.

Quand j'ai découvert ces chiffres dans la foulée de ma prise de fonction, j'ai immédiatement lancé la procédure pour mettre fin à ce qui était devenu totalement insupportable.

J'ai essayé de le faire le plus humainement possible. Certains s'employant déjà à jouer au chantage affectif par rapport à une histoire, celle de ce centre né au début des années 70, dans une époque qui n'est plus la nôtre où les exigences réglementaires étaient sans doute beaucoup moins fortes. Une histoire longue de près de cinquante ans pendant lesquels, Vestric a aussi raisonné des cris de joie de nos pensionnaires, cinquante années pendant lesquelles des amitiés se sont créées, deux mariages ont eu lieu entre des habitants du village et des membres du personnel du centre. Cinquante années rythmées par ces escapades sous le soleil du sud qui ont, évidemment, constitué autant de moments de bonheur dans la vie de ces personnes dont nous avons pris la responsabilité de nous occuper et qui, tout à coup, se voyaient privées d'un vrai moment différent dans des existences qui ont du mal à échapper à une monotonie certaine et où tout changement est d'ailleurs souvent perçu comme une menace.

Tout cela, il a fallu l'expliquer et, même si j'ai pu compter sur le soutien de mes collègues du Collège provincial à qui je rendais compte, semaine après semaine des difficultés rencontrées, j'ai été seule pour le faire.

L'intérêt que suscite aujourd'hui ce dossier suite à l'émission de la RTBF, je ne l'ai pas ressenti à ce moment croyez-moi bien. J'étais seule face aux récriminations de nos pensionnaires et certains étaient instrumentalisés pour se plaindre bruyamment. J'étais seule face aux parents et toujours aussi seule quand il a fallu convaincre la partie du personnel qui était restée attachée à ces déplacements.

Enfin, et cela je ne l'oublierai jamais, j'ai aussi dû faire face à une véritable campagne de diffamation de la part de certains acteurs du dossier, extérieurs à la Province, et cela continue puisque, vendredi dernier, un mail était envoyé à tout le personnel du Centre Arthur REGNIERS les invitant individuellement à passer gratuitement un séjour au château lors des prochaines vacances.

C'est avec fierté que j'ai obtenu un vote unanime de l'asbl A.B.E.H.C.AR. lors du conseil d'administration du 5 novembre 2019, pour notifier à l'asbl V.E.S.T.R.I.C. la résiliation du bail moyennant la promesse de tout faire pour maintenir la possibilité de vacances pour les pensionnaires du Centre Arthur REGNIERS.

La décision a également été prise, le même jour, de créer un groupe de travail composé d'un membre de mon cabinet, de l'administrateur-délégué de l'asbl provinciale A.B.E.H.C.A.R., de la coordinatrice du Centre Arthur REGNIERS et d'un fonctionnaire de la DGAS.

Sachant que les groupes de travail sont parfois un moyen de gagner du temps et de repousser les décisions, j'ai veillé à ce que la notification de la décision de résiliation du bail soit envoyée immédiatement et que le groupe de travail intervienne durant la période de préavis imposée par le bail.

J'ai également fait procéder au licenciement de l'ensemble du personnel français qui était employé sur place.

Nous devons encore occuper les lieux pendant trois ans et j'ai entrepris de trouver des bénévoles pour le faire, entre autres, parmi les pensionnés du Centre Arthur REGNIERS.

Le groupe de travail a loyalement voulu négocier un plan alternatif de gestion de ce centre de vacances, les responsables de l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. ont été rencontrés à huit reprises, ce qu'ils contestent aujourd'hui contre toute vraisemblance, mais je n'ai jamais ressenti chez eux, autre chose que la défense aveugle d'une rente financière.

L'épisode Covid a résolu le problème de notre éventuelle occupation du centre pendant la période de préavis de trois ans exigée comme condition de la résiliation par le bail.

Durant cette période covid qui aura concerné la saison 2020, nous avons veillé à réduire au maximum les frais d'entretien liés au centre de Vestric mais ils s'élevaient malgré tout à 40 000 EUR.

J'ai également demandé à l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. d'accorder une réduction de loyer dans la mesure où, dans les conditions que je viens de vous décrire, les pensionnaires du Centre Arthur REGNIERS fréquentaient ses installations depuis près de cinquante ans et que son objet social est la promotion des vacances au profit des personnes en situation de handicap mais cette demande a été balayée d'un méprisant revers de la main par l'asbl V.E.S.T.R.I.C. alors que ses responsables savent mieux que quiconque que les sommes consacrées à une location devenue inutile étaient prélevées sur le budget d'A.B.E.H.C.A.R., ce qui empêchait le paiement d'activités alternatives.

Ce sera peut-être considéré comme un détail par certains mais c'est une attitude qui m'a confortée dans ma conviction que nous n'avions plus rien en commun avec cette asbl.

La conviction que nous avons acquise qu'aucun accord ne pourrait être conclu avec les responsables de l'asbl V.E.S.T.R.I.C. et l'importance des frais d'entretien du site, nous ont convaincus de négocier une transaction avec l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. afin de pouvoir quitter les lieux sans attendre la fin du préavis et échapper au paiement de ces frais. Suite à une décision unanime du conseil d'administration du 1^{er} mars 2021, nous avons mandaté un avocat pour conclure une convention transactionnelle dans ce sens avec l'asbl V.E.S.T.R.I.C. et le 31 mai 2021, l'asbl A.B.H.C.A.R. quittait définitivement le château de Vestric en payant les loyers dus jusqu'à la fin de la période de préavis de qui nous a permis de ne pas dépenser en pure perte plus de 60 000 EUR de frais d'entretien du site.

J'en viens maintenant à votre quatrième sous-question, Monsieur LESNE, par laquelle, vous nous demandez pourquoi des montants ont été payés en 2020 alors qu'aucun séjour n'a eu lieu.

La réponse va de soi puisque c'est un contrat de bail qui liait l'asbl para-provinciale A.B.E.C.H.C.A.R. et l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. Le bail avait été résilié en novembre 2019 mais nous étions dans la période des trois ans de préavis et le loyer était donc dû. Par contre le personnel français avait été licencié et donc, nous avons juste payé le reliquat d'une indemnité de préavis.

Votre cinquième sous-question porte sur la question de savoir s'il y a eu un contrôle de la part de la Province sur l'usage des montants versés à cette asbl et notamment le contrôle de base de toute subvention à savoir : vérifier que les montants ont bien servis pour l'hébergement des personnes en séjour sur place et pas pour l'aspect « cosy » du château.

Comme je l'ai expliqué, l'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R. était locataire de l'asbl privée V.E.S.T.R.I.C. qui ne percevait donc pas de subvention.

L'asbl para-provinciale A.B.E.H.C.A.R. est, par contre, une des asbl les plus contrôlées puisqu'elle fait l'objet, comme toutes les asbl para-provinciales, d'un contrôle de l'audit interne mais également d'un contrôle de l'AVIQ sur l'ensemble de ses dépenses.

Je souhaiterais pour être complète évoquer enfin la problématique des hébergements qui malheureusement est un problème actuel qui n'a pas encore pu être résolu.

La Fondation baron-baronne Jean-Marie et Monique BOGAERT, possède aujourd'hui une grande partie des bâtiments utilisés par l'Institut Médico-Pédagogique Provincial Centre Arthur REGNIERS.

J'ai lancé un master-plan sur le site du centre Arthur REGNIERS qui devrait nous permettre de retrouver notre autonomie en matière d'hébergement.

J'espère avoir répondu à vos différentes questions, Monsieur LESNE, je me tiens évidemment à votre disposition pour toute explication complémentaire.

Je vous remercie. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 8 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 01 – Mars 2022

Question de **Mme Cécile DASCOTTE**, Conseillère provinciale.

Concerne : « Projet de reprise de l'école de Promotion sociale de SAINT-GHISLAIN ».

« Mesdames, Messieurs les Députés,

La presse locale s'est fait l'écho du projet de reprise par la Province de Hainaut de l'école de Promotion sociale de Saint-Ghislain, qui dépend actuellement de la Ville de Saint-Ghislain.

La Ville de Saint-Ghislain compte de nombreuses implantations scolaires de tous réseaux confondus dont des implantations provinciales de promotion sociale supérieure où se donnent des formations telles que : comptabilité, direction, cadres etc..., alors que l'école de promotion sociale de Saint-Ghislain, qui dépend de la Ville, s'oriente plutôt vers des formations du type art floral.

Pouvez-vous nous exposer l'intérêt de ce projet, eu égard aux contraintes budgétaires qui pèsent sur la Province (notamment le financement des zones de secours pour ne pas le nommer) et à la priorité donnée au maintien de l'emploi provincial existant, ainsi que nous donner des garanties de neutralité budgétaire (notamment en matière d'entretien ou de réfection des bâtiments scolaires dans lesquels se déroulent actuellement les activités de cette école de promotion sociale communale).

Je vous remercie d'avance pour la réponse. »

Réponse de M. Pascal LAFOSSE, Député provincial :

« Madame la Conseillère provinciale,

En réponse à votre question, je confirme tout d'abord que la Ville de Saint Ghislain a effectivement pris contact pour proposer la reprise de son enseignement de promotion sociale par la Province.

Dès lors que l'enseignement est un des métiers phares de la Province de Hainaut, ce genre de démarche ne peut, dans l'absolu, que susciter de l'intérêt.

Rappelons en effet que la Province de Hainaut organise chaque année 330.000 périodes de formation sur les 2.500.000 organisées à l'échelle de toute la Communauté française et que la Province représente à elle seule plus du tiers de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné.

La reprise de Saint Ghislain est également intéressante dans la mesure où l'offre d'enseignement de ce pouvoir organisateur n'entre pas en concurrence avec celle de nos établissements les plus proches.

Reste, comme vous le soulignez, l'aspect financier.

Le Collège, bien conscient de ces difficultés, a, préalablement à toute décision, décidé de mettre en place un groupe de travail afin de s'assurer que cette reprise n'impactera pas le budget provincial. Autrement dit, les dépenses liées à l'organisation de l'enseignement de Saint-Ghislain ne pourront pas excéder les recettes générées par les subventions de fonctionnement.

La décision du Collège se justifie par le fait que cette reprise aurait la particularité de ne pas contenir de volet « infrastructures ». Or, nous savons que le surcoût d'une reprise est généralement dû à la gestion des bâtiments. En l'espèce, l'école occuperait des locaux provinciaux du plateau de Saint Ghislain, ce qui réduit fortement l'impact financier.

Il reviendra au groupe de travail de démontrer que cet impact sera nul, et ce n'est qu'à cette condition, qu'une reprise est envisageable.

En outre, le Collège provincial, en sa séance du 17 mars a également confirmé qu'il souhaitait désormais engager une communication positive, en se recentrant à présent sur l'essentiel, en informant le citoyen qu'il peut compter sur nous. Les provinces wallonnes, sous l'égide de l'APW, viennent donc de s'engager dans une campagne de notoriété, sur base d'une proposition émanant de notre service communication, à délivrer un message univoque. Il permettra de porter les valeurs premières de notre Institution, à savoir, notamment, une proximité par rapport au citoyen, un sens du partenariat avec les communes et des engagements forts dans l'enseignement, première politique provinciale en terme budgétaire. Le projet de reprise de l'offre d'enseignement de la promsoc de Saint-Ghislain s'inscrit donc, me semble-t-il, parfaitement dans cette optique d'évolution de notre institution. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 8 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 01 – Avril 2022

Question de **Mme Dorothee DE RODDER**, Conseillère provinciale.

Concerne : « Organisation des ASBL provinciales en régies provinciales : état d'avancement des travaux et bilan(s) ».

« Monsieur le Président,
Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil provincial,
Cher.e.s Collègues,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames, Messieurs,

En date du 16 février 2017 ; le Collège provincial a chargé l'AiP de démarrer courant du 1^{er} semestre 2017 une mission de conseil sur la gouvernance des ASBL de Catégorie 1, dites les « ASBL provinciales ».

Outre le fait de pouvoir donner des lignes directrices fortes quant à leur fonctionnement interne ainsi qu'à leurs mécanismes de reddition de comptes, les Autorités provinciales souhaitaient également disposer d'informations visant à s'assurer de la pertinence de chacune d'entre elles afin de considérer si leur nombre pouvait être diminué sans porter atteinte à la qualité de leur service.

C'est ainsi qu'en janvier 2018, l'AIP communiquait son audit. Celui-ci reprenait différentes recommandations permettant d'améliorer les modes de gouvernance et de fonctionnement au sein de ces outils.

C'est dans ce cadre que le Conseil provincial du 30 janvier 2018 prit la décision de réduire le nombre d'ASBL en les fusionnant ou en les transformant en régie provinciale. Une méthodologie ainsi qu'un calendrier précis ont également été arrêtés.

Pour rappel, ces passages ne devaient pas se faire au détriment du personnel et des projets portés par la Province de Hainaut en faveur des citoyens et de ses bénéficiaires.

Cependant, entre-temps, nous avons, malheureusement, toutes et tous connu une pandémie. Elle a profondément touché et impacté nos institutions, mais surtout notre personnel provincial qui a dû supporter un quotidien particulièrement éprouvant.

C'est pourquoi, je souhaitais faire le point avec vous.

Monsieur le Député, pourriez-vous me faire le point sur le dossier du passage des ASBL en régies provinciales ainsi que l'état d'avancement de ce plan ?

Est-ce que le timing, initialement fixé, est respecté ?

Combien d'ASBL doivent-elles être transformées en régies et combien ont déjà été transformées ? Dans quel délai ?

Au niveau des régies existantes, peut-on déjà en tirer un premier bilan de fonctionnement ?

Quels sont les avantages et les inconvénients qui en découlent ? Quelles sont les éventuelles difficultés qui auraient été constatées ?

Je vous remercie pour votre attention. »

Réponse de M. Eric MASSIN, Député provincial :

« Madame la Conseillère,
Ma chère Dorothée,
Mes chers Collègues,

Je remercie mes collègues du Collège provincial de m'avoir permis de répondre à votre question, car je vais globaliser la situation et ne pas uniquement évoquer les ASBL des IMP et des Régies. Je souhaiterais rappeler quelques éléments et remettre en perspective l'ensemble des ASBL provinciales qui ont fait l'objet de certains fantasmes de la part de certaines et de certains voire même d'affirmations qui doivent certainement être relativisées. Nous le savons, c'est un dossier qui est délicat mais qui est évidemment, ô combien, important pour la transparence et l'optimisation de notre administration.

En effet, comme vous l'avez évoqué, en 2018, nous avons pris la décision de réduire le nombre d'ASBL provinciales, soit en les fusionnant, soit en les transformant en régies ordinaires.

Sous la direction de l'Audit Interne provincial, une méthodologie et un calendrier ont été arrêtés.

J'attire votre attention sur l'importance de ce travail qui a été réalisé puisque ce plan visait près de 38 ASBL (37 ASBL Cat. 1 + 1 Cat. 2).

Nous avons opté de ne pas agir en un acte unique mais bien de travailler de manière progressive et minutieuse, et ce afin d'éviter des erreurs liées à la précipitation, mais également afin de permettre à nos agents d'implémenter ce plan structurel.

Ce travail important d'analyse a débuté en 2019.

Aussi, il a été décidé de travailler par pôle. Chaque pôle fait référence à la compétence dans laquelle les ASBL sont actives.

On peut citer notamment :

- Pôle 1 – Provincialisation et Régies ordinaires ;
- Pôle 2 – la Culture ;
- Pôle 3 – les IMP ;
- Pôle 4 – une catégorie « divers » reprenant notamment l'ASBL Hainaut Santé ;
- Pôle 5 – les laboratoires (principalement).

Pour chaque ASBL, l'AIP, en collaboration avec le département y afférent, a réalisé une profonde analyse.

Le travail portait sur :

- la vérification de la bonne gestion de celle-ci ;
- l'analyse de la pertinence du domaine d'activité afin d'envisager la meilleure prise de décision sur le devenir de cette association et ce, dans un souci, je le répète, d'optimisation des services et des prestations. Nous ne sommes pas là pour faire, évidemment, de l'idéologie mais simplement pouvoir rendre un service aux citoyens.

En raison de leurs missions ou d'aspects liés au subventionnement, plusieurs ASBL ont été maintenues, à savoir :

- Hainaut Culture ;
- l'ASBL BPS22 ;
- HD Gestion ;
- Teralis ;
- etc...

A l'heure où je vous parle, je peux vous confirmer que sur l'ensemble des ASBL provinciales, 22 ASBL sont toujours actives, mais néanmoins en cours d'analyse, et on peut déjà dénombrer 17 dossiers clôturés (16 Cat. 1 + 1 Cat. 2 (SAPHO)).

A court ou moyen terme, ce travail d'analyse aboutira au maintien seulement de 12 ASBL.

1. Hainaut Culture
2. BPS22
3. Centre Innovation et Design au Grand-Hornu (CID)
4. CARAH
5. Voie d'eau du Hainaut
6. Relais de la Haute Sambre
7. Le Moulin de la Hunelle
8. Metalgroup
9. Hainaut Senior Gestion sous l'appellation Hainaut Citoyenneté
10. HD Gestion
11. TERALIS
12. Centre informatique du Hainaut – CIH

Au niveau de l'Action sociale, qui est une compétence chère à votre cœur et à vos combats politiques, ce plan visait 15 ASBL de catégorie 1 (dont 8 dévolues au fonctionnement de nos IMP), une ASBL de catégorie 2 ainsi qu'une Fondation d'utilité publique.

Dans ce cadre, la DGAS travaille en étroite collaboration avec l'Inspection générale des Finances. Je tiens à saluer l'efficience qui émane de cette collaboration.

Au niveau des délais, vous l'avez précisé, il faut reconnaître que la pandémie de COVID-19 a bouleversé le calendrier initialement prévu ; on compte un retard d'un an.

En effet, l'urgence était d'assurer le bon fonctionnement de nos institutions mais aussi de garantir les services proposés à nos bénéficiaires. Il a fallu y avoir certaines adaptations mais ce plan a été néanmoins en grande partie réalisé.

En effet, les ASBL déjà clôturées sont :

- l'IES Ghlin dont le passage en régie est actif depuis le 1^{er} juillet 2019 ;
- l'IMP de Marchienne-au-Pont ainsi que Les Tourelles qui sont passées en régie depuis le 21 mai 2021 ;
- l'Ecole Clinique de Montignies-sur-Sambre et le Roseau vert, passées en régie depuis le 19 novembre 2021.

De plus, lors de notre précédent Conseil provincial, nous avons décidé le passage en régie de l'IMP de Marcinelle ainsi que de l'IMP de La Louvière. Ces régies seront bien effectives le 20 mai prochain.

Sachant votre parfaite connaissance des IMP provinciales, vous constaterez qu'il en reste encore une, à savoir l'ABEHCAR (Centre Arthur Régniers) ; son passage en régie sera chose faite pour le 1^{er} juillet 2023 au maximum (avec une clôture des compte au 31.12.2022). Nous avons particulièrement bien avancé malgré le contexte.

En ce qui concerne la Fondation d'utilité publique reprise dans ce plan, à savoir le CEDORES, tout comme pour l'ASBL de Catégorie 2, à savoir SAPHO, elles ont disparu dans le courant de l'année 2021 (en mai pour le CEDORES et en novembre pour l'ASBL SAPHO).

Cette année, nous devrions acter la dissolution de l'ASBL « Vers la Vie » dont les activités seront reprises par l'ASBL « Hainaut Seniors Gestion ».

Afin de refléter au mieux l'ensemble des activités développées par cette association, on procèdera à son changement de dénomination en la nommant « Hainaut Citoyenneté », même si la dénomination n'est pas encore arrêtée.

La future ASBL « Hainaut Citoyenneté » continuera d'œuvrer aussi bien dans l'inclusion et la sensibilisation des personnes en situation de handicap que dans une politique active à destination de nos Seniors, sans oublier l'ensemble de nos actions et activités liées à la citoyenneté.

En ce qui concerne les Entreprises de Travail Adapté (ETA), compétence relevant de ma chère Collègue Fabienne Devillers, il est important de savoir qu'elles ne peuvent fonctionner que sous une forme d'ASBL. Quand je vous dis qu'il faut faire fi de l'idéologie à un certain moment, ici, c'est effectivement le cas puisque si nous faisons disparaître les ASBL nous n'avons donc plus d'Entreprise de Travail Adapté.

Cependant, dans un souci d'efficacité, et dans les prochains mois, nous acterons la fusion des ETA « Les Criquelions » et le « Roseau vert ».

Dès lors, à la fin de ce plan, sur les 16 entités initiales relevant de l'Action sociale, il ne demeurera plus que 5 ASBL, dont 4 au niveau des ETA.

Votre intervention abordait également les différents avantages et inconvénients de cette volonté de travailler sur les ASBL provinciales.

Il est assez difficile de vous communiquer un bilan exhaustif reprenant les avantages et les inconvénients de ce plan puisqu'il est en pleine exécution.

Cependant, on constate peu d'inconvénients, si ce n'est que comme tout nouveau système, il est nécessaire d'appréhender l'exercice ainsi que les caractéristiques de fonctionnement d'une régie.

J'ajouterai même que ce travail d'analyse et de prise de décision est fait de manière concertée avec les départements concernés. Cela ne se fait pas dans la douleur mais plutôt dans un climat de collaboration et d'efficacité.

C'est pourquoi, au niveau des avantages, on peut citer par exemple :

- la mise en place d'un cadre et de règles communes à l'ensemble des IMP provinciales, c'est-à-dire les anciennes ASBL et les nouvelles régies ;
- une fin heureuse de la problématique des mises à disposition du personnel ;
- l'obligation pour les régies provinciales de recourir aux marchés publics provinciaux qui, pour certains, ne correspondent pas nécessairement à leurs besoins ou métiers.

Dans ce cadre, l'OCA, au fur et à mesure de la passation des différents nouveaux marchés publics, inclura les besoins spécifiques de structures d'accueil et d'hébergement.

Selon les échos, aussi bien de la DGAS, que de l'Inspection générale des Finances ou encore des institutions concernées, le fonctionnement en régie, au niveau des IMP, demande donc parfois quelques ajustements mais cela se passe globalement de manière très positive.

Je me dois également de préciser que l'Inspection générale des Finances assure mensuellement un suivi des régies afin d'optimiser leur fonctionnement et d'éviter ainsi tout « couac ».

A cet effet, les premières régies partagent leurs expériences et bonnes pratiques avec les suivantes.

En conclusion, je peux vous indiquer que, tant mon Cabinet que celui de mes collègues et le Collège de direction, restent à l'écoute des services afin de répondre aux différentes interrogations qui pourraient être soulevées.

Je reste convaincu que ce plan de passage en régies est une réelle opportunité pour la Province de Hainaut de s'inscrire dans l'efficience mais également de permettre à nos institutions, et donc à nos Agents, de continuer à œuvrer le plus efficacement possible.

Ma réponse ne serait pas complète, s'il ne m'était pas possible de remercier l'ensemble des parties concernées (DGAS, Inspection générale des Finances, Agents provinciaux) dans cette belle réussite ainsi que mes collègues, bien évidemment.

Je vous remercie de votre attention. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 8 juin 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST